



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	



PROCES-VERBAL

35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
ANTUNES Sandrine	Responsable adjointe – Service Urbanisme - Planification
BERGER Emilie	Chargée de mission Urbanisme - Planification
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVAISIERE LAURENT	Directeur Général des Services
NAMBOTIN Magalie	Chargée des Assemblées
VERDENAL Olivier	Directeur financier

En visio-conférence :

CUFFINI-VALERO Vincent	Bureau d'Etude Mensia
KOCHER Mathias	Chargé de mission Mobilités SYMOS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTS

MOBILITE

RAPPORT 1 : SCHEMA DES MOBILITES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE L'OUEST SAVOYARD

Florian MAITRE rappelle que le SYMOS a été créé le 23 mai 2024 par arrêté préfectoral sur demande de ses membres, le Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Le SYMOS a choisi comme première étude la création d'un Schéma des Mobilités (Conseil syndical du 19 décembre 2024). Ce schéma des Mobilités a vocation à être une vision de politique partagée et un cadre stratégique pour le SYMOS, bien plus que la simple addition des planifications locales. Il s'agit du document de planification de la politique de mobilité du SYMOS.

Le Schéma des Mobilités doit être finalisé en 2025 pour alimenter le dossier du SERM afin que le dossier de préfiguration du SERM puisse être déposé début février 2026. Les deux démarches s'articulent de manière complémentaire, avec d'abord une démarche d'alignement politique, pour ensuite verser le schéma métropolitain au dossier du SERM.

Lors du Comité de pilotage du 6 juin dernier, les orientations des actions de ce schéma ont été arrêtées. Le plan d'action, accompagné d'un chiffrage à titre indicatif, avait été présenté par un rapport au Bureau Communautaire du 1er juillet 2025.

Le Bureau Communautaire avait émis un avis favorable sur les actions portant sur les modes actifs, le covoiturage et l'accompagnement des employeurs.

En revanche, la création de lignes de cars express a reçu un avis favorable accompagné de réserves et la proposition d'étude d'une voie multimodale sur la VRU a été refusée avec avis défavorable.

Depuis cet été, le travail a continué et le SYMOS présente aujourd'hui une version finalisée du schéma accompagné d'un calendrier de déploiement et des chiffrages plus précis en fonctionnement et investissement.

1. Transport collectif routier

Les réserves faites sur le projet de cars express demandaient une complémentarité de cette offre avec le réseau ferré, une desserte des zones rurales et une coordination avec le territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

La dernière version du Schéma des Mobilités indique bien que ce réseau sera complémentaire et non concurrent au fer et qu'il sera complété par des prolongements à moindre fréquence dans une perspective d'équilibre territorial. La coordination de cette offre avec le territoire de l'Avant-Pays Savoyard est assurée dans le cadre de l'étude de préfiguration du SERM.



PROCES-VERBAL

Le schéma prévoit un déploiement de cette offre à horizon 2028 pour un coût annuel de fonctionnement compris entre 4 et 5 M€ par an.

Avant toute mise en œuvre, un travail approfondi devra être engagé sur les modalités de financement afin de garantir la soutenabilité du projet.

De plus, l'ambition des AOM est de créer un réseau unique de transport collectif sur le territoire à horizon 2030. Cette trajectoire nécessite à très court terme le démarrage de réflexions intégrant :

- une étude sur la recomposition des réseaux des AOM et l'articulation avec les lignes régionales et corridors express, avec, en parallèle, les travaux de définition du schéma P+R.
- une étude tarifaire et un cadrage billettique accompagnés de la définition d'un plan d'action information multimodale.
- une étude sur les scénarios de mise en œuvre du réseau unique.

2. Le rehaussement collectif de l'ambition vélo

Il est proposé d'aménager un réseau vélos express à haut niveau de service à l'échelle du SYMOS, d'offrir un réseau express en priorisant certains axes structurants. Cet investissement est estimé entre 30 et 50 M € pour 80 kms d'aménagements. La définition de ces aménagements express est prévue dès 2026 et les travaux d'aménagement seront réalisés à horizon 2030.

Il est également proposé d'harmoniser les offres de location longue durée à l'échelle SYMOS dès 2027 et d'augmenter significativement la flotte de vélos en location.

Des principes de mise en œuvre à l'échelle du SYMOS doivent accompagner cette ambition vélo (GL) :

- Schéma global du stationnement vélo
- Installation autonome de box de stationnement
- Stratégie d'entretien et d'achats groupés
- L'entretien des voies cyclables sera à considérer dans le cadre de la création de voies express (Département de la Savoie, GL)

Le coût de la hausse de l'entretien du réseau vélo et le développement des nouveaux services sont estimés entre 800 000 euros et 1,2 millions d'euros par an.

3. Accélération de la dynamique de covoiturage

Il est proposé de poursuivre et de renforcer la politique actuelle de gratification à l'aune de son succès.

En fonction des opportunités, le développement de lignes de covoiturage express sur les grands axes principaux pourra être étudié.

4. Rehausser l'ambition « mobilité employeurs »

Il est proposé d'harmoniser des actions employeurs à l'échelle du SYMOS dès 2027 et d'augmenter les moyens consacrés pour un accompagnement plus fin.

Des diagnostics et animations de réseaux d'entreprises à l'échelle de zones d'activités majeures (Technolac, Hexapôle, AlpEspace) seraient réalisés à horizon 2028.



PROCES-VERBAL

Il est proposé d'expérimenter un bureau des temps sur une zone d'activité (réflexion basée sur une coordination des horaires des employeurs afin de lisser le volume de déplacements sur une plage de temps plus large).

5. Fluidifier et réduire le trafic sur les infrastructures routières de l'axe central

La proposition d'étude d'une voie multimodale sur la VRU a été supprimée et remplacée par une volonté de fluidifier et réduire le trafic sur les infrastructures routières de l'axe central.

Le SYMOS souhaite impulser et amener une réflexion pour identifier des solutions permettant de fluidifier et réduire le trafic sur ces infrastructures (sur le tronçon autoroutier allant du péage de la Chavanne à Villarcher).

Sur ce dernier point, Grand Lac estime que c'est à l'Etat de s'en charger et que la responsabilité des financements des AOM ne peut être recherchée. En effet, après plusieurs mois d'étude et de réflexion, les collectivités ont une parfaite connaissance des actions à mener pour décongestionner nos axes structurants. Inutile donc de mobiliser une enveloppe d'étude complémentaire sur un sujet qui n'est pas de notre compétence. Nous demandons donc au SYMOS de modifier le schéma.

Une telle ambition implique nécessairement une hausse des dépenses de fonctionnement, estimées entre 13 à 16 millions d'euros d'ici 2030 (environ +28 %) qui se décomposent comme suit :

- 4 à 5 millions d'euros de hausse des coûts des services existants à offre constante, liée à l'inflation, représentant environ un tiers de la hausse globale des dépenses de fonctionnement.
- 9 à 11 millions d'euros de nouvelles dépenses liées au renforcement de l'offre et au développement de nouveaux services, représentant les deux tiers de la hausse des dépenses de fonctionnement. Les principales nouvelles dépenses sont en particulier liées à la hausse de l'offre de transport en commun.

Afin de financer ces dépenses il existe plusieurs leviers :

- une augmentation de la participation des usagers
- une optimisation des dépenses via l'unification du réseau de transport collectif
- une hausse de la contribution des employeurs avec une augmentation du Versement Mobilité
- un effort budgétaire par contribution des budgets généraux

6. Transfert des lignes de car régionales

Le SYMOS souhaite étudier la reprise des lignes interurbaines gérées par la Région dans le but de rendre l'offre plus lisible, d'adapter les tracés et d'améliorer le niveau l'offre. Toutefois, aujourd'hui la reprise de ces lignes ne semble pas judicieuse car si de l'offre doit être ajoutée, elle représentera un coût supplémentaire qui actuellement est à la charge de la Région.

Ainsi, le schéma des Mobilités du Symos a le mérite de poser un cadre prospectif tant en matière de fonctionnement que d'investissement pour le prochain mandat. Il devra aussi être mis en perspective des coûts du SERM. Les futurs exécutifs auront donc toute la latitude afin d'activer ces orientations, de jouer sur le niveau d'ambition et de trouver les financements.



PROCES-VERBAL

Débat :

Florian MAÎTRE rappelle l'important travail engagé sur la planification et les schémas directeurs et précise que l'ensemble de la réflexion sera finalisé à l'issue du mandat, permettant aux futurs élus d'activer ou non les actions et les investissements, la réflexion s'inscrivant sur une temporalité longue, de l'ordre de 20 à 30 ans. Il estime que toutes les conditions seront réunies pour transmettre aux futurs élus un dispositif « clé en main ».

Nicolas MERCAT souligne qu'il s'agit d'une feuille de route particulièrement pertinente pour le prochain mandat. Il rappelle que, lors de l'élaboration du projet de territoire, notamment dans le cadre de la participation citoyenne, la mobilité était ressortie comme étant la première préoccupation. La congestion routière représentera un coût important pour tous. L'augmentation de la fréquentation des zones d'activités et le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture constituent, selon lui, la seule voie permettant de poursuivre la dynamique économique du territoire.

À l'échelle du mandat actuel, il estime que les résultats obtenus en matière d'accroissement de la fréquentation des transports en commun, du covoiturage, ainsi que des investissements cyclables, sont significatifs. La feuille de route présente un objectif atteignable, appuyé par des perspectives de financement relativement larges qu'il conviendra de consolider. Il considère cet ensemble comme indispensable pour l'avenir de nos collectivités.

Nicolas MERCAT rappelle également l'importance du rôle du SYMOS et de Grand Lac dans l'accompagnement des communes sur trois thématiques essentielles : la marche, premier mode de déplacement ; le stationnement ; le maillage cyclable de proximité, qui va au-delà des compétences de Grand Lac. À ce titre, un renforcement de l'accompagnement par l'Agence Écomobilité serait souhaitable, cet outil constituant selon lui une véritable opportunité pour le territoire.

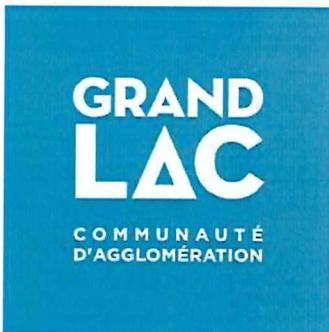
Florian MAÎTRE évoque plusieurs orientations du côté de Grand Lac, notamment l'arrivée de cars express reliant le secteur du lac d'Annecy/Albens à Chambéry. Ce service, complémentaire mais aussi concurrent du train, pourrait être déployé à court ou moyen terme. Il desservirait alors le territoire de l'Albanais, en forte croissance démographique, qui ne bénéficie aujourd'hui d'aucune offre de bus hormis MOOVEA. Il s'agit d'une évolution majeure pour ce secteur.

Il formule également plusieurs remarques : la VRU, compétence de l'État, a été mentionnée. Un travail commun pourrait être envisagé, notamment via un observatoire du trafic. Toutefois, s'il devait y avoir une volonté de se substituer à l'État pour certaines études ou interventions, il conviendrait de faire preuve de prudence, les finances locales étant déjà fortement sollicitées et les collectivités n'ayant pas à financer les compétences étatiques.

Concernant les lignes de cars régionales, la situation actuelle fonctionne bien : celles-ci sont financées par la Région. Un éventuel transfert de compétence ferait peser l'effet de l'inflation sur le SYMOS. Il interroge donc l'intérêt d'un transfert trop rapide. Une réflexion pourrait être menée dans le cadre d'un réseau de bus commun, complémentaire des lignes existantes. L'objectif doit être de permettre aux usagers d'utiliser l'ensemble des services — cars régionaux, réseaux ONDEA ou SYNCHRO — de manière fluide et transparente, sans que cela implique nécessairement un transfert immédiat de compétences. Un pacte de gouvernance devra, par ailleurs, être travaillé rapidement. Il cite Grenoble comme un exemple pertinent.

Nicolas MERCAT ajoute qu'il ne faut pas négliger les lignes reliant l'Avant-Pays, Belley, Technolac et Chambéry.

Florian MAÎTRE confirme que ces lignes sont déjà bien intégrées. Cela sera notamment visible fin janvier, avec un renforcement de l'offre sur la ligne Belley–Chambéry. La Région financera cette évolution, ce qui



PROCES-VERBAL

l'amène à réitérer son interrogation sur la nécessité de procéder rapidement au transfert, alors que la prise en charge régionale fonctionne déjà efficacement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

CLIMAT AIR ENERGIE

DÉLIBÉRATION 2 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LA SOCIETE STEP 73 POUR SON PROJET DE MINI-STEP

La société STEP 73 a pour projet de construire une mini-STEP (stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)) sur la commune du Bourget du Lac.

STEP 73 est une SAS créée le 21 juillet 2023 à La Biolle pour le développement de projets de stockage d'énergie sous forme hydraulique (pompage/turbinage) en circuit fermé.

Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) sont un type particulier d'installations hydroélectriques, à la fois consommateur et producteur d'énergie. Composées de deux bassins situés à des altitudes différentes, elles permettent de stocker de l'énergie :

- En pompant l'eau du bassin inférieur vers le bassin supérieur lorsque la demande électrique est faible (et le prix de l'électricité peu élevé) ;
- Lorsque la demande électrique augmente (tout comme le prix de l'électricité), elles restituent de l'électricité sur le réseau en turbinant l'eau du bassin supérieur.

Ces projets de STEP sont une des réponses à la production intermittente d'électricité renouvelable par le développement de la flexibilité du réseau.

La flexibilité du réseau peut être obtenue par plusieurs moyens :



PROCES-VERBAL

- Adaptation de la production
- Adaptation de la demande
- Adaptation du fonctionnement des réseaux
- Stockage d'électricité (STEPs et batteries)
- Valorisation des différents leviers de flexibilités sur les marchés.

Le premier projet de la Société STEP 73 est une mini-STEP en circuit fermé sur la commune du Bourget du Lac. Ce projet est innovant car il n'existe, à ce jour, aucune mini-step en circuit fermé. Cet équipement est réalisé sur un circuit fermé, sans lien avec les milieux aquatiques et doit permettre par son fonctionnement l'optimisation du réseau local. Il est précisé que le coût de ce projet est d'environ 15,5 Millions d'euros.

Depuis 2024, Grand Lac accompagne le développement des projets de STEP pour s'assurer qu'à toutes les étapes d'un projet (de son identification à son renouvellement) le respect de l'environnement, des paysages, des habitants et des activités socio-professionnelles soit bien pris en compte.

Pour ce faire, un Comité Technique a été créé en 2024 (COTECH STEP) pour étudier et accompagner les 3 projets de STEP à l'étude autour du lac du Bourget sur le territoire de Grand Lac. Deux Cotech ont eu lieu et ont fait émerger le besoin de définir des modalités d'encadrement sur le territoire de Grand Lac de tout nouveau projet de développement des énergies renouvelables ou de STEPs. Ainsi un travail technique est en cours pour définir une Charte en parallèle du développement d'un Schéma Directeur des Energies. Ces différents documents seront proposés et discutés avec les élus à partir du printemps 2026.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2025, une convention a été signée avec la Région, autorisant Grand Lac à subventionner ce projet de mini-STEP qui n'utilise pas l'eau du lac du Bourget comme bassin aval.

Une subvention de Grand Lac de 5 000 € au titre du programme de transition énergétique du PCAET est proposée. Cette subvention doit permettre d'appuyer le financement d'études visant à réduire l'impact environnemental de ce projet et s'assurer en amont du développement du projet de l'évaluation des risques liés à la ressource en eau, la biodiversité.

L'octroi d'une subvention ne présuppose pas un avis définitif favorable à ce projet de mini-STEP qui nécessitera l'instruction par les services ad'hoc de l'Etat et de Grand Lac.

La subvention de Grand Lac de 5 000 € est inscrite au budget investissement du service 162 pour l'année 2025

Débat :

Nicolas MERCAT souligne qu'il s'agit d'un excellent projet, qu'il convient d'accompagner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Bruno CROUZEVIALLE.

DÉLIBÉRATION 3 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION EAU ET SOLEIL DU LAC

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par délibération du 14 janvier 2020, Grand Lac s'est engagé à agir pour la transition écologique à travers un catalogue de 134 actions à mener sur une période de 6 ans.

Parmi ces actions, la participation au développement de projets solaires citoyens a été mise en avant (axe : nouvelles énergies, orientation : développer la production d'énergie solaire). Afin de mettre en œuvre cette action, les moyens estimés étaient de 90 000 € euros.

Dans cet objectif, Grand Lac accompagne et finance la société citoyenne Eau et Soleil du Lac. Des subventions ont déjà été reversées à l'association citoyenne, pour un montant de 22 150 €.

En 2024, la communauté d'agglomération est entrée au capital d'Eau et Soleil du Lac, à hauteur de 10 000 €. Cet accompagnement s'est traduit par la mise en œuvre de nombreux projets photovoltaïques : l'espace Puer à Aix-les-Bains, l'école maternelle de Grésy-sur-Aix et l'école primaire de Brison-Saint-Innocent. Au Bourget-du-Lac, Eau et Soleil du Lac étudie également la possibilité de réaliser un projet de microcentrale hydroélectrique et a pris part au montage du projet de réseau de chaleur.

Pour rappel, l'association Eau et Soleil du Lac a pour objectif de réaliser les études en amont des projets (études de faisabilité, études structure, études environnementales, etc.). La société citoyenne Eau et Soleil du Lac, quant à elle, porte et développe les projets de production d'énergie renouvelable.

Afin de poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Grand Lac, l'association citoyenne Eau et Soleil du Lac sollicite la communauté d'agglomération pour le versement d'une subvention de 3 120 € TTC, qui leur permettrait de réaliser une étude structure pour un futur projet photovoltaïque sur le bâtiment de la société Alpy, à Saint-Pierre-de-Curtille.

Les crédits sont inscrits au budget principal, au service 162 Transition énergétique – exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 4 : SOUTIEN DE GRAND LAC A L'ECONOMIE A VISEE REGENERATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT (CEC)

Crée en relai de la convention citoyenne pour le climat (CCC), la CEC est une association loi 1901 qui invite les acteurs du monde économique à mener une action plus volontariste en faveur de la transition écologique.

Les objectifs de cette convention sont d'émettre des propositions audacieuses et impactantes, permettant de réinventer l'entreprise, l'aligner sur les limites planétaires et entrer dans une économie à visée régénérative.

Le financement de son organisation repose majoritairement sur les contributions des entreprises sous forme de dons.

En 2024, Grand Lac a soutenu la participation de l'Agence Aix Riviera des Alpes à la deuxième édition du Bassin Alpes de la CEC. La réalisation du parcours CEC par l'Agence Aix Riviera des Alpes est une poursuite des actions déjà engagées dans le cadre du PCAET.
<https://cec-impact.org/cec-territoriales/cec-parcours-alpes-2024/>

Grand Lac a été présente en qualité d'auditeur libre à la deuxième édition, c'est-à-dire aux séances plénières des six sessions mais pas aux camp bases, au sein desquels se travaillaient les feuilles de route des entreprises. Elle accompagnait l'Agence Aix Riviera des Alpes qui réalisait l'ensemble du parcours.



PROCES-VERBAL

La CEC a rassemblé 75 entreprises du bassin Alpes pour sa 1ère session locale en 2023, qui a abouti à 56 feuilles de route rendues publiques par les entreprises. La 2ème édition a réuni 58 entreprises du bassin Alpes entre avril 2024 et février 2025.

Elle a permis de récolter 50 feuilles de route rendues publiques par les entreprises du territoire. Cette publication sur le site internet de la CEC permet de partager au plus grand nombre des pistes pour pousser les curseurs de la redirection écologique.

Ces feuilles de route ne sont pas des conclusions mais des points de départ vers un futur où la coopération est la clé d'un impact durable.

Après 3 ans et 4 parcours ayant concerné 292 organisations et 1400 personnes sur les territoires "Bassin Lyonnais et Alpes", la CEC souhaite accompagner la concrétisation vers la visée régénérative grâce à des expérimentations sur des projets de coopération territoriales.

Pour cela, un nouveau dispositif tremplin est lancé au niveau régional : le "Parcours Coopérations et Expérimentations" ou "Parcours CEC Coopex".

Son objectif est de Coopérer pour servir la bascule des territoires vers la visée régénérative :

- Rendre tangible un projet de coopération autour d'une problématique identifiée
- Concrétiser via des expérimentations l'émergence de nouveaux modèles
- Construire des récits inspirants sur et pour le territoire

Le Principe du Parcours Coopex

- Un accompagnement tremplin sur 10 mois, vécu comme une expédition, s'adressant à des collectifs multi-acteurs dénommés cordées - chaque expédition regroupant 5 cordées en moyenne,
- Un travail de problématisation, d'analyse et d'exploration systémique, puis de réalisation d'expérimentations concrètes sur le territoire, pour permettre à l'issue du parcours le déploiement d'une solution pertinente,
- Une démarche progressive qui s'articule autour de :
 - 5 paliers de 1 à 1,5 jour, représentant 7 jours de travail dédié en collectif complet,
 - Entre chaque palier, du travail de mise en oeuvre dans une logique projet (exploration, expérimentation...) par les acteurs de la cordée,
 - Une durée totale de 10 mois.

Au cœur du dispositif : Les cordées, ouvreuses de nouvelles voies

Chaque cordée comporte :

- 1 premier de cordée, une organisation ou entreprise qui a vécu un parcours complet CEC et qui a rendu une feuille de route à visée régénérative (dit "alumni CEC"),
- 1 problématique proposée par le 1er de cordée autour de laquelle se retrouvent les acteurs de la cordée qui vont l'affiner,
- 5 à 10 organisations co-équipières : structures et organisations (alumni CEC ou non), aux profils divers, qui souhaitent s'engager et coopérer pour répondre ensemble à cette problématique,



PROCES-VERBAL

- 2 guides de l'équipe CEC ou son partenaire le 107 : garants de la méthode, ce sont les facilitateurs des travaux en intelligence collective et soutien à la cordée tout au long de son parcours,
- Par ailleurs, une équipe de conception, organisation et coordination est déployée autour des cordées pour réaliser ce parcours, constituée de personnes travaillant pour la CEC et avec un appui méthodologique du 107.

Les bénéfices attendus du Parcours Coopex :

- Pour les participants aux parcours, en tant que décisionnaires :
 - Développer sa capacité à conduire un projet coopératif multi-acteurs,
 - Renforcer son réseau avec des liens opérationnels et des personnes ressources,
 - Gagner du temps et de l'efficacité grâce à l'intelligence collective et à une méthodologie structurante,
 - Etoffer sa veille sur des sujets à la pointe,
 - Se ressourcer en énergie avec le "moteur du collectif".
- Pour les organisations / entreprises participantes :
 - Nourrir leur stratégie et concrétiser des éléments de leur feuille de route,
 - Franchir un cap sur une problématique au cœur de leur action, grâce à la coopération et à la recherche / action,
 - Renforcer leur robustesse et ainsi la pérennité de leur structure,
 - Être au cœur d'un dispositif innovant,
 - Crédibiliser son engagement sur la visée régénérative.
- Pour les territoires :
 - Créer un réseau d'acteurs pionniers qui œuvrent au service des enjeux du territoire en coopération,
 - Nourrir les politiques publiques / les dispositifs & favoriser leur mise en œuvre,
 - Intégrer l'intérêt général au cœur des expérimentations pour faire société / créer des communs et habiter le territoire de demain.

Dans le cadre du parcours Coopex, 6 thématiques sont lancées dès 2025 :

- Tourisme à visée régénérative
- Bâtiment régénératif ;
- Maison régénérative ;
- Souveraineté industrielle ;
- Biodiversité & inclusion
- Territoires de moyenne montagne.

L'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes est invitée à être 1er de cordée, pour le thème Tourisme à visée régénérative fort de son engagement dans le parcours Alpes de la CEC.

Cette cordée rassemblera des acteurs nationaux, inter-sectoriels et du territoire de Grand lac.

C'est le défi que portent la CEC et l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes : Une cordée de femmes et d'hommes, d'entreprises et d'acteurs, pour imaginer ensemble un tourisme à visée régénérative.



PROCES-VERBAL

Le coût global de la Cordée est de 40 000 € incluant :

- Un accompagnement tremplin sur 10 mois, vécu comme une expédition, s'adressant à des collectifs multi-acteurs dénommés cordées - chaque expédition regroupant 5 cordées en moyenne,
- Un travail de problématisation, d'analyse et d'exploration systémique, puis de réalisation d'expérimentations concrètes sur le territoire, pour permettre à l'issue du parcours le déploiement d'une solution pertinente,
- 5 sessions de travail,
- Interventions et Animations des réunions par la CEC,
- Logistique : lieux et restauration.

Le montant accordé par le Fonds Aix Riviera est de 20 000 €. Les autres sources de financement (entreprises donateurs) sont de 5 000 € et la subvention de Grand Lac serait de 15 000 €.

Il est proposé d'accorder à ce titre à l'Association CEC une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2025.

La somme à payer en fonctionnement, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, au service 162 Transition énergétique - exercice 2025 - chapitre 65.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AGRICULTURE

DELIBERATION 5 : SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION D'ETUDE ET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Julie NOVELLI rappelle que depuis 1958, l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques (AEGRC) des Savoie œuvre pour limiter les effets dévastateurs de la grêle pour la préservation des productions agricoles, la protection des infrastructures, des biens publics et privés, ainsi que pour la sécurité des habitants de nos territoires.

En 2025, l'association a mis en place un nouveau moyen de lutte contre la grêle via un réseau de générateurs anti-grêle fondé sur la méthode « ANELFA » qui va couvrir en 2026 les deux départements savoyards, soit une surface de 8 000 km².

Pour 2025, le Département de la Savoie a d'ores et déjà apporté un soutien exceptionnel de 30 000 € pour participer à cette lutte aux côtés des filières agricoles, notamment la filière viticole qui a permis de mettre en place ce nouveau système de lutte avec 30 générateurs terrestres qui a couvert une surface de 4000 km².



PROCES-VERBAL

Ce dispositif a pour objectif de réduire significativement les dégâts liés aux épisodes de grêle, en protégeant durablement :

- Les biens publics (écoles, équipements sportifs, voiries, infrastructures),
- Les biens privés (habitations, véhicules, entreprises),
- Les activités agricoles et économiques.

Le budget prévisionnel 2026, qui s'élève à 271 000 €, a été établi en faisant appel à différents financeurs, à savoir :

- 120 000 € auprès des Communautés de communes situées dans la zone de protection concernées soit 24 EPCI de Savoie et Haute Savoie ;
- 30 000 € auprès du Département de la Savoie ;
- 30 000 € auprès du Département de la Haute-Savoie ;
- 91 000 € auprès de la profession agricole notamment la filière viticole et les organismes professionnels.

Dans la mesure où cette lutte contribue également à préserver les biens publics et privés pour faire face à des épisodes de grêle de plus en plus violents, une contribution est demandée auprès des intercommunalités.

Cette contribution a été définie selon une clé de répartition équitable, établie sur la base d'un montant de 0,15 € par unité, réparti à parts égales entre la population et la superficie du territoire de chaque collectivité.

Pour Grand Lac, qui regroupe 28 communes, la demande de participation porte sur un montant de 8 601 € dont le calcul est le suivant :

$$((34\ 827 \text{ ha} \times 0.15 \text{ €}) \times 50 \%) + ((79\ 849 \text{ habitants} \times 0.15 \text{ €}) \times 50 \%) = 8\ 601 \text{ €}$$

Cette action est inscrite au budget de fonctionnement – 65748 – subvention de fonctionnement aux associations.

Débat :

Julie NOVELLI indique que la méthode a été modifiée et repose désormais sur un nouveau mode de dispersion utilisant des particules moins « impactantes » pour le climat et pour l'environnement.

Olivier ROGNARD précise que cette technique a déjà été éprouvée dans d'autres régions françaises. Il rappelle qu'il a existé par le passé des méthodes plus coûteuses, dont les résultats étaient moins satisfaisants.

Il souligne par ailleurs que, dans ce nouveau dispositif, les compagnies d'assurance sont pleinement parties prenantes.

Édouard SIMONIAN annonce qu'il souhaite s'abstenir, demeurant sceptique quant aux résultats attendus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec une abstention (Edouard SIMONIAN).

Départ de Marie-Claire BARBIER.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ECONOMIE

DELIBERATION 6 : MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC ECONOMIQUE - CONVENTION PARTENARIALE GRAND LAC AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SAVOIE (CMA) ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAVOIE (CCI)

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale.

La communauté d'agglomération Grand Lac, composée de 28 communes, dénombre 12 420 entreprises au 30 septembre 2025, et près de 1200 créations/reprises cette année, sur 9 mois. Pour rappel, le nombre était de 9211 entreprises fin 2021, soit une progression de 35%.

Les TPE (Très Petites Entreprises de moins de 10 salariés) représentent près de 95% des structures juridiques locales, et restent un axe stratégique du développement de l'économie locale et de proximité de nos territoires. Elles correspondent à un vecteur de création d'emplois, d'attractivité raisonnée, de cohésion sociale et économique, mais également de savoir-faire et de résilience.

Faisant suite aux différentes crises impactant les entreprises, et notamment les TPE, et au regard d'une situation économique dégradée, il est proposé, de mettre à jour le diagnostic économique (portrait chiffré et enquête « entreprises locales »).

Ce diagnostic avait été co-construit en 2021 par le service Economie, en lien avec les services de Grand Lac et ses satellites (Agence AixRiviera, CGLE...), en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie (CCI).

La convention tripartite avec les 2 chambres consulaires avait été signée le 24 février 2022, pour un montant de 14 820 € TTC. L'objet de cette convention était le diagnostic économique comprenant le portrait socio-économique 2019 – 2021 et l'enquête « entreprises » post-Covid, grâce à laquelle 414 réponses avaient été récoltées, soit 12% du mailing « entreprises », un taux « record » d'après les chambres consulaires.

Dans la continuité de ces travaux en 2021, au-delà de l'actualisation de ces analyses, ce diagnostic 2026 permettra d'identifier les évolutions récentes du tissu économique, de consolider les dynamiques locales et de définir les leviers d'action pour un accompagnement durable des acteurs économiques de proximité.

La CMA et la CCI Savoie s'engagent aux côtés des collectivités locales pour soutenir le développement économique de leurs territoires, accompagner leur transformation et renforcer la vitalité de leurs entreprises, TPE, artisans et commerces.

Ce diagnostic économique, réalisé par les 2 chambres consulaires, sera sur 2 axes :

- Réalisation du Portrait Socio-économique des Très Petites Entreprises (- 10 salariés), intégrant les données de 2022 à 2025, afin de suivre l'évolution, suite au premier diagnostic 2021.



PROCES-VERBAL

L'objectif sera de disposer d'une analyse quantitative du tissu économique des entreprises artisanales et commerçantes de moins de 10 salariés relevant des secteurs d'activité : café/hôtel/restaurant, artisanat, commerce, construction et génie civil, industrie/fabrication, services aux entreprises et aux particuliers.

Ce diagnostic économique prendra en compte notamment les indicateurs suivants entre 2022 et 2025 :

- Évolution du poids de l'économie présente et non présente,
- Évolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés,
- Évolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés selon les secteurs d'activité,
- Focus sur l'économie de proximité (6 secteurs du commerce de détail + services avec vitrine + cafés et restaurants),
- Évolution de l'âge des dirigeants d'entreprise en valeur et en pourcentage,
- Évolution de l'ancienneté des établissements en valeur et en pourcentage,
- Évolution de la répartition de genre des dirigeants d'entreprise,
- Effectifs salariés du privé,
- Nombre d'emplois et répartition en pourcentage par secteur d'activités....

Cette partie, en partenariat avec la CCI de Savoie, se formalisera par une convention partenariale et financière entre la CCI de Savoie et Grand Lac, pour un montant de 3 840 € TTC.

- Enquête personnalisée et approfondie des entreprises/sociétés du territoire Grand Lac sur leurs besoins et attentes.

Le tissu économique depuis 2021 a progressé à minima de 50% à fin 2025. La conjoncture économique dégradée, suite à différentes crises, fait l'objet de nouvelles attentes et besoins de la part de nos entreprises locales.

Une enquête, basée sur l'élaboration d'un questionnaire intégrant une cinquantaine de questions, sera adressée aux entreprises locales par différents canaux. Le questionnaire sera co-construit avec les services de Grand Lac, les partenaires socio-économiques locaux et les chambres consulaires. Les objectifs seront multiples :

- Connaître la situation économique des entreprises et identifier leurs attentes/besoins,
- Analyser les attentes et/ou les réponses attendues en termes de développement (développement commercial, ressources humaines et emplois, apprentissage, immobilier, environnement, développement territorial et réseaux, transitions, mobilité...),
- Co-construire des actions afin de développer l'attractivité raisonnée de Grand Lac,
- Proposer des accompagnements individuels et/ou collectifs relatifs à la robustesse, la mutation digitale, la refonte des modèles économiques, la transmission ou encore la transition écologique.



PROCES-VERBAL

Afin de collecter ses informations, différents canaux seront mobilisés et utilisés : numérique, réseaux d'entrepreneurs locaux (16 à ce jour), les acteurs socio-économiques, les communes, associations, enquête terrain...

Le lancement de l'enquête est prévu à compter de mi-janvier 2026, jusqu'au 16 mars, date des élections municipales.

Cette partie, en partenariat avec la CMA de Savoie, se formalisera par une convention partenariale et financière entre la CMA de Savoie et Grand Lac, pour un montant de 5 000 € TTC.

L'axe sera porté sur les besoins qualitatifs par un diagnostic, une observation prospective de l'économie commerciale et artisanale de notre territoire, afin d'élaborer un plan d'action opérationnel au printemps 2026, avant sa mise en place à l'automne 2026.

Le coût global de cette étude est de 8 840 € TTC (intégré au PPI 2021-2026 fonctionnement).

Il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et les chambres consulaires par l'intermédiaire de 2 projets de conventions distinctes, mais partenariales.

Cette convention partenariale a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Economie du 15 octobre 2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront imputés sur la section de fonctionnement 2927 du budget principal (Service Economie).

Débat :

Renaud BERETTI, aux côtés de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, indique que cette convention est appréciée tant par les partenaires que par ses bénéficiaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Annie MOULIN, Karine DUBOUCHET REVOL et Marie-Pierre MONTORO-SADOUX.

FINANCES

DELIBERATION 7 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Olivier ROGNARD soumet le rapport suivant, pour un développement des projections budgétaires 2026 dans la perspective d'un budget présenté au vote de l'assemblée le 27 janvier 2026.

Une analyse du contexte général est proposée avant de projeter les anticipations pour 2026. Les éléments concernant le plan pluriannuel d'investissement, la dette, ainsi que les budgets annexes seront également développés.

Préambule

Les débats relatifs au projet de loi de finances 2026 sont en cours avec pour objectif un vote avant le 31 décembre. La variabilité des mesures et l'ampleur de l'impact annoncé sur le budget de Grand Lac provoquerait une rupture de service. Aussi a-t-il été fait le choix d'intégrer les conséquences de la loi de finances qui auront été validées comme certaines. A ce stade, aucune mesure 2026 n'est inscrite dans les hypothèses de gestion.

Synthèse

Les déclarations gouvernementales dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de finances pour 2026, font entrevoir un durcissement des mesures dans le cadre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics qui pourrait se traduire par une atteinte durable à la programmation des financements de Grand Lac.

Les réalisations 2025 en investissement se situeront vraisemblablement autour de 14 millions d'euros. Selon les premiers chiffres issus des anticipations de fin d'exercice, l'épargne brute 2025 devrait se situer autour de 5 millions approchant l'objectif requis pour le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et présenterait un niveau d'autofinancement de 8,7% des recettes réelles.

Les propositions 2026 des services sont limitées aux dépenses réalisées de fonctionnement 2024, compte tenu des mesures annoncées dans le projet de loi de finances. L'absence de progression des recettes 2026 contraint d'une part l'évolution des dépenses de fonctionnement, mais également le financement des investissements, alors que le PPI arrive dans sa phase finale de réalisation.

Grand Lac poursuit le remboursement de sa dette avec un retour au niveau d'endettement de début de mandat, et maintient une capacité de désendettement à 4 ans (à confirmer par le compte administratif 2025) en dessous du seuil des 8 ans énoncé dans l'engagement du PPI. L'endettement est sécurisé avec 94% des lignes à taux fixes.

Les budgets annexes présentent des enjeux collectifs importants avec des projets d'investissements conséquents pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que le démarrage de la réhabilitation du port des 4 chemins pour le budget des ports.

I - Le contexte général

Le contexte économique

Energie – Salaires – Prix

La tendance à la baisse du prix des matières premières se poursuit malgré la persistance de tensions commerciales internationales, mais la faiblesse de l'économie chinoise interroge sur les perspectives de la demande. Ainsi le cours des énergies reste au plus bas avec un baril de pétrole en dessous de 70 dollars et le gaz en dessous de 35 euros/MWh, soit -15% sur un an.

La progression des salaires est plus limitée (+0,8%) après le choc inflationniste, alors que les salaires réels se rapprochent du niveau des salaires 2021. Malgré les évolutions induites de pouvoir d'achat, le taux d'épargne reste inchangé. Ainsi la consommation des ménages est stable, avec toutefois une progression



PROCES-VERBAL

de l'investissement des ménages (+ 0,3% au 3^{ème} trimestre) et avec une reprise du marché immobilier dans un contexte d'augmentation de la fiscalité des transactions.

Pour les entreprises, la reconstitution des stocks absorbe une partie de la production (0,5 points de PIB). L'investissement des entreprises (services et construction) est toujours limité (-0,2%) en lien avec les incertitudes générées par le contexte économique mondial et par la situation politique en France. L'embellie de l'activité entrevue sur le 1^{er} semestre serait donc atténuée avec les réalisations de la fin d'exercice.

Les dépenses publiques constituent un des moteurs de l'économie intérieure, mais présenteraient un repli de 1,5%, ce qui constituerait une anticipation de fin de mandat plus précoce que d'habitude. Les annonces concernant le projet de loi de finances 2026 vont très certainement amplifier ce coup de frein dans l'investissement des collectivités.

Ainsi, la prévision de croissance pour 2026 présentée par l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) serait de +0,7%. Le projet de loi de finances table sur + 1,0%.

L'inflation prévisionnelle 2025 calculée par la Banque de France est projetée avec 1,2%. Le projet de loi de finances part sur une hypothèse de 1,3% pour 2026.

L'objectif de la politique économique européenne est de tendre vers une inflation proche des 2%. Actuellement, l'inflation (évaluation en décembre 2025) est tirée à la hausse par les services (+2,1%), les prix de certaines denrées alimentaires avec + 2,3% (chocolat, café, œufs, viande), mais elle reste contenue du fait du recul du prix de l'énergie (- 7%).

Le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) constitue un des instruments de politique monétaire dans sa lutte contre l'inflation car il intervient sur l'accès aux liquidités. Ce taux directeur influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Il est passé de 4,5% en juin 2024 à 2,15% en juin 2025.

La détente du taux directeur de la BCE a permis d'assouplir les taux variables, comme l'euribor 3 mois :

Les taux fixes de marchés sont de 2,34% (hors marges bancaires) au 12/11/2025 pour un emprunt remboursable sur 20 ans.

Les politiques d'évolution de marges bancaires des financeurs a cependant compromis cette amélioration conjoncturelle pour les collectivités et globalement l'offre bancaire a peu évoluée en 2025. Ainsi, les taux proposés sur 20 ans se situent en moyenne à 3,87%.

L'équilibre économique national

La dette publique atteint 115% du PIB à la fin du premier trimestre 2025, quand le plafond maximal fixé par l'Union Européenne est de 60%.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe une trajectoire de rétablissement des comptes publics et prévoit d'atteindre un déficit de 2,8% en 2029. Le projet de loi de finances 2026 prévoit un retour à 4,7% du PIB.

Le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances 2026 prévoit, tout comme en 2025, d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, entre dispositif de lissage conjoncturel des finances des collectivités

locales revisité, remise en cause des dotations de compensation historiques et limitation de l'évolution des dépenses.

Compte tenu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 9 décembre 2025, sont évoqués ci-dessous les effets pour Grand Lac des éléments inscrits dans le projet de loi de finances au 19 novembre 2025.

Les dotations de compensation résultant d'un équilibre lié à des réformes fiscales sont considérées depuis 2025 comme des variables d'ajustement. Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui a subi une baisse en 2025 de 330 589 euros (-60%), serait encore diminuée de 214 500 euros (-97%). La DCRTP 2026 serait alors de 6 966 euros.

La réduction de la compensation des bases des locaux industriels a été retirée par amendement du 13 novembre 2025.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est concerné par 3 types de mesures :

- La réduction du taux à 14,850%, au lieu de 16,404% a été abandonnée,
- Les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles,
- Le référentiel des versements passe de N à N-1 pour les EPCI¹. Cela implique pour Grand Lac une année sans recette (hors dernier trimestre 2025).

L'enveloppe de la dotation globale est stabilisée à 27,395 milliards, en renforçant les dotations de péréquation (dotation d'intercommunalité) et en reprenant sur les enveloppes de compensation (ex-compensation de la part salaires). Pour Grand lac, la dotation d'intercommunalité devrait être stable² et la dotation de compensation devrait être écrétée de 224 933 euros (-5%).

Les fractions de TVA qui compensent la suppression de la taxe d'habitation et de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont reconduites en 2026 sans plus de corrélation avec la progression de l'enveloppe nationale, après la modification de l'année de référence qui était intervenue en 2025. Ce montant, qui représente 51% des recettes fiscales de Grand Lac, est gelé pour la 3^{ème} année consécutive.

L'enveloppe globale liée au prélèvement du FPIC³ est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016. Toutefois, des évolutions sont constatées chaque année au vu des indicateurs de richesse, des valeurs moyennes de référence des catégories et changements de régimes fiscaux. La comparaison des dynamismes économiques des territoires étant un facteur impactant de l'évolution du prélèvement du FPIC, l'évolution observée depuis 2024 correspond à une diminution du prélèvement pour le territoire de Grand Lac (-4,5% en 2025). Il faut toutefois remarquer que le prélèvement a progressé de 2,3 millions sur les intercommunalités de la Savoie en 2025 (+9% en moyenne). Par prudence, une stabilité du prélèvement sera appliquée sur la prévision 2026.

¹ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

² Stabilité de la dotation d'intercommunalité en raison de la garantie induite par le CIF > 35% qui assure la reconduction de la dotation par habitant

³ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale



PROCES-VERBAL

Après avoir été épargné par les mesures de prélèvement du DILICO I (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes des collectivités, acte I), Grand Lac serait concerné par l'application du **DILICO II**. Sur la base d'un indice synthétique représentant 75% du potentiel fiscal par habitant et 25% du revenu moyen par habitant, les collectivités dépassant 80% de l'indice moyen sont prélevées sur leurs recettes. Le montant prélevé porte sur 2 milliards au niveau national. 80% du montant prélevé sera reversé à la collectivité en 5 ans sous conditions. Ainsi, les versements auront lieu au regard de la comparaison entre l'évolution des dépenses (fonctionnement et investissement) et l'évolution du PIB + 1%. Cela se traduirait par la grille de lecture suivante :

Ensemble des collectivités de la catégorie	Grand Lac	Reversement
■ Evolution des dépenses > Evolution PIB +1%	-	Pas de versement
■ Evolution des dépenses < Evolution PIB +1%	Evolution des dépenses > Evolution PIB +1%	Pas de versement
	Evolution des dépenses < Evolution PIB +1%	Reversement

Le prélèvement DILICO II se traduirait pour Grand Lac par une diminution des recettes de 979 000 euros.

Les hypothèses retenues concernant le **coefficent d'actualisation des bases** reprennent une évolution de + 1,1% en fonction de l'inflation constatée sur une année courante (période de novembre 2024 à novembre 2025) alors que l'inflation en année courante à fin octobre 2025 s'établit à 1,2%. A ce taux s'ajoute le coefficient d'évolution lié au territoire représentant les nouvelles constructions et qui est en moyenne de 1,5%.

Tout autre mesure qui viendrait à produire des conséquences sur les ouvertures de crédits 2026 sera intégrée dans la proposition de budget primitif, si la loi de finances est votée avant le 31 décembre 2025, ou fera l'objet d'un budget supplémentaire.

II - Les perspectives d'évolution

A - La situation financière au 1^{er} janvier 2026

Le compte administratif anticipé 2025 du budget PRINCIPAL

Le compte administratif anticipé (CAA) 2025 peut être représenté selon la vue synthétique suivante, sous réserve des écritures restant à réaliser :

Fonctionnement

Dép. réelles	58 364 K€	Rec. Réelles ⁽¹⁾	63 373 K€
--------------	-----------	-----------------------------	-----------

Epargne Brute

5 009 K€

Rappel 2024 : 7 930K€

Investissement

Rembt Dette	2 002 K€	Subv	2 368 K€
Dép. Equipt	13 925 K€	FCTVA	1 136 K€
Autres	0 K€	Emprunts	1 001 K€

Cessions

Autres

1 172 K€

51 K€

Résultat de l'exercice -5 190 K€

Résultat cumulé au 31/12/2024 7 329 K€

Résultat cumulé au 31/12/2025 2 139 K€ *Projection*

⁽¹⁾ hors produits des cessions

Sur une hypothèse de réalisation, au 12 novembre 2025, des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 94% des crédits ouverts, et des recettes réelles de fonctionnement de 102%, l'épargne brute serait d'environ 5 009 000 euros. L'épargne brute représenterait ainsi 8,7% des recettes réelles.

- Les dépenses de fonctionnement 2025 ont un niveau de réalisation classique et il est projeté une réalisation de 95% sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Les dépenses de personnel seront au-delà de 98% de réalisation.
- Les recettes de fiscalité/dotation sont conformes aux prévisions.

La projection des dépenses d'équipement atteint 13 925 000 euros (12 415 000 euros hors vente à paiement différé et opérations pour compte de tiers), soit 41% des crédits ouverts. Dans le cadre du PPI⁴ de 90 millions voté en 2021 et actualisé en 2023, en considérant que 62 millions ont été réalisés de 2021 à 2025, resteront à exécuter 28 millions d'investissement sur 2026. Cela représente une réalisation à 69% au 31 décembre 2025.

⁴ PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

Les réalisations 2025 sont financées par reprise sur le fonds de roulement (5,1 millions d'euros) et par un emprunt de 1 million d'euros sur enveloppe bonifiée. Le FCTVA représente 1 136 000 euros et les subventions se monteraient à 2,3 millions d'euros en intégrant les demandes de financement (acomptes et soldes) adressées aux financeurs mais non encore perçues à mi-novembre. Le résultat cumulé de l'exercice serait ainsi de 2,1 millions d'euros.

Un nouvel emprunt de 1 million d'euros sur enveloppe bonifiée, a été réalisé sur le budget principal en 2025. Il n'y a pas de contrat de ligne de trésorerie.

L'évolution de la situation financière sur la période 2022-2025

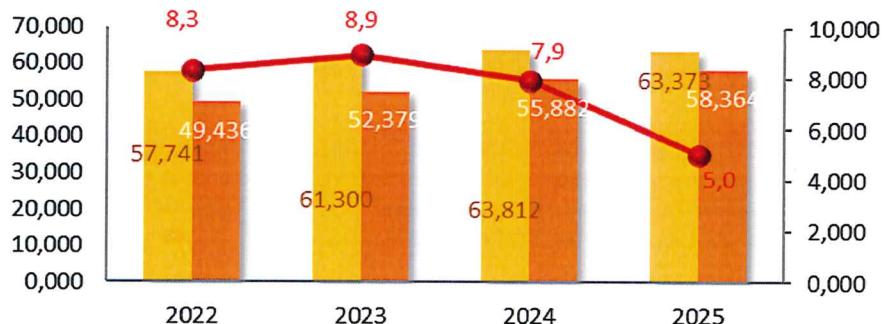
Le tableau ci-dessous présentent des indicateurs pour une lecture des éléments financiers après retraitements des éléments conjoncturels propres à chaque exercice qui n'ont pas de vocation à être reconduits (comme les produits de cessions par exemple). L'objectif est ici, de déterminer une capacité d'autofinancement structurelle. Pour mémoire, 38 300 euros ont été retraités à ce titre en 2022 et 215 138 euros en 2023. Les cessions représentent 1 236 000 euros en 2024 et 1 172 000 euros en 2025.

Budget principal	2022 définitif	2023 définitif	2024 définitif	2025 CAA
Fonctionnement Recettes (hors affectation de résultats et hors produits de cessions)	57,741	61,300	63,812	63,373
Fonctionnement Dépenses	49,436	52,379	55,882	58,364
Epargne brute retraitée	8,305	8,921	7,930	5,009
Taux épargne brute	14,38%	14,55%	12,43%	7,90%
Dépenses d'équipement	10,685	11,064	13,781	12,415
Capital restant dû au 31/12	25,117	22,851	20,843	19,834
Capacité de désendettement	3,0 ans	2,6 ans	2,6 ans	4,0 ans
Fonds de roulement au 31/12 (Pour mémoire 5,029 au 1/1/2021)	8,004	8,611	7,329	2,338

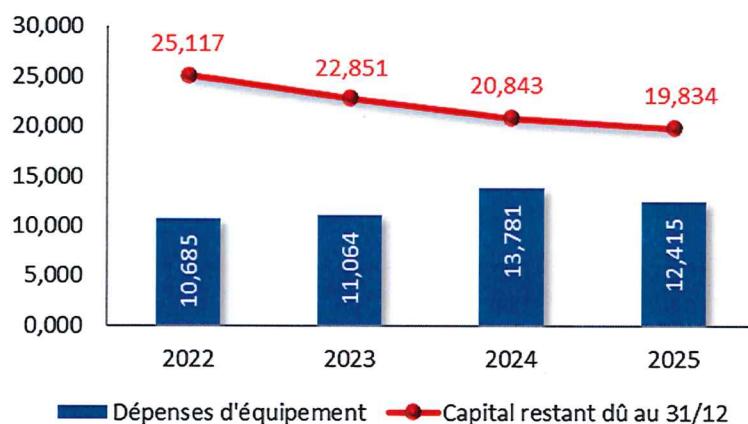
Les chiffres ci-dessus illustrent l'évolution de l'épargne brute au regard des variations constatées sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Les chiffres sont retraités des éléments exceptionnels. La période d'observation fait apparaître une progression des recettes (+13% sur cette même période) qui permet de financer l'évolution des dépenses (+10,6% entre 2022 et 2024). Le changement de référentiel de l'enveloppe de TVA (N-1 à partir de 2025) et la moindre évolution des bases fiscales atténuent le dynamisme des ressources qui avait bénéficié à Grand Lac en période de reprise économique post crise sanitaire.

Ce double effet atténue ainsi l'épargne brute qui se contracte à 7,9% des recettes de fonctionnement (rappel de l'objectif de 5,5 millions nécessaire au financement du PPI).

Le premier graphe ci-dessous (en jaune) illustre l'écart recettes/dépenses de fonctionnement et la tendance suivie par l'épargne brute. Le second graphe (en bleu) présente les évolutions des dépenses d'équipement et de l'endettement.



█ Fonctionnement Recettes (hors affectation de résultats et hors produits de cessions)
█ Fonctionnement Dépenses
● Epargne brute retraitée



█ Dépenses d'équipement ● Capital restant dû au 31/12

La réalisation des dépenses d'équipement en 2024 et 2025 a pu être réalisée par reprise sur le fonds de roulement. La projection des dépenses 2025 se situe à 12,415 millions compte tenu d'une vente à paiement différé de 1,1 millions. Le désendettement de Grand Lac se poursuit ainsi régulièrement avec un capital restant dû de 19,8 millions au 31 décembre 2025.

Le rythme des investissements de Grand Lac est régulier avec une projection à 12,4 millions en 2025. Ce seront 65 millions qui seront réalisés au titre du PPI.

En 2025, un contrat de 1 million avec taux bonifié a été réalisé. Compte tenu du rythme de remboursement du capital (2 millions par an), la capacité de désendettement reste bonne, même si la progression constatée est la résultante de la baisse de l'épargne brute (4,0 ans projetée fin 2025).

La masse salariale de GRAND LAC en 2025

Le salaire des agents est défini selon deux composantes principales :



PROCES-VERBAL

1. Entre 70 et 80% de la rémunération est basée sur les grilles de la fonction publique territoriale donnant un indice majoré qui est ensuite multiplié par la valeur du point – ces éléments relèvent des définitions de politique nationale
2. Entre 20 et 30% de la rémunération relève du régime indemnitaire défini au sein de la collectivité mais dans un cadre national dénommé RIFSEEP. Depuis le 1er juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.

Des éléments complémentaires peuvent venir compléter ces modalités de rémunération soit par des primes ponctuelles du type prime forfait mobilité durable etc... soit par des actions sociales à direction des agents tels que les titres restaurants, la participation à la prévoyance ou à la mutuelle...

Concernant le 1er volet de rémunération, le budget et le CA prévoient la majoration de 4 points des charges patronales de retraite pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (175 k€).

Concernant le 2eme volet de la rémunération, le cadre de fonctionnement du régime indemnitaire de la collectivité a fait l'objet d'une révision en profondeur durant l'année 2023 avec une mise en œuvre réalisée au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire est également composé d'une part variable obligatoire dénommée CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité.

A noter que l'évolution du RIFSEEP a eu un impact fort sur 2024 et qu'aucune augmentation ou réévaluation significative n'a eu lieu en 2025.

A ces 3 composantes se rajoutent les nouveaux postes créés ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'augmentation quasi automatique d'un agent du fait de son ancienneté via la grille indiciaire.

Pour 2025, la masse salariale du budget primitif augmente de 973 k€ par rapport au budget 2024 primitif, soit +8%, qui comprend principalement des besoins nouveaux identifiés pour 2025 soit 19 postes correspondant à 18 ETP à savoir :

- En postes contractuels :
 - o 1 poste de chargé de mission « Optimisation foncière »
 - o 1 poste de chargé de mission « Aménagement Pontpierre – CHMS »
 - o 1 chargé de mission « Stockage carbone »
 - o 1 chargé de mission « Economie des flux »
 - o 1 chargé de mission « CitéLab »
 - o 1 chargé de mission « Agriculture »
 - o 1 conseiller « développement professionnel » (0.5 ETP)
 - o 1 assistant juridique (0.5 ETP)
- En postes permanents :
 - o 2 agents « entretien des gymnases »

- 1 technicien « Bâtiments – Espaces verts »
- 2 agent technique « Bâtiments - Espaces verts »
- 1 assistant administratif et technique pour le service Moyens Généraux
- 1 ingénieur « Informatique – Infrastructures »
- 1 responsable « Juridique – foncier »
- 1 juriste
- 2 agents pour la Maison France Service n°3

Au CA 2025, on constate que 4 postes prévus au BP 2025 n'ont pas été recrutés soit 3.5 ETP comme détaillé ci-dessous (170 K€) :

- 1 poste de chargé de mission « Aménagement Pontpierre – CHMS »
- 0.5 Conseiller « développement professionnel »
- 1 poste de chargé de mission « Optimisation foncière »
- 1 juriste

Concernant les autres postes, il est constaté un décalage dans la date d'embauche qui en cumulé sur l'année correspond à l'équivalent de 2 ETP ainsi que des salaires moyens des embauches inférieurs aux prévisions ce qui entraîne une minoration au CA 2025 d'environ 170 K€.

Au 1^{er} octobre 2025, Grand Lac (hors CIAS) compte 335 agents. (321 agents en 2024). L'exécution des dépenses de personnel est projetée à 97% des crédits ouverts.

B - Les hypothèses 2026 retenues pour le budget PRINCIPAL

Les projets de Grand Lac

Le budget primitif 2026 sera présenté le 27 janvier 2026 dans un contexte nouveau pour Grand Lac : les recettes de fonctionnement sont projetées en diminution par rapport au budget primitif 2025. Cela ne s'est jamais produit. Jusqu'à présent, les évolutions de recettes permettaient le financement de la progression des dépenses. Par ailleurs, les tensions sur les prix refluent avec une inflation en dessous de l'objectif de 2% sur 12 mois courants, des prix de l'énergie en baisse et des tarifs stables de carburants. Seules les prestations extérieures reproduisent à retardement une augmentation de leurs tarifs. En revanche, des dépenses nouvelles apparaissent avec l'ajustement des effectifs liés à des réorganisations, ainsi que la prise en charge des déficits du CIAS. 2026 sera une année de transition avec la définition des priorités du nouveau mandat et l'étude de nouvelles hypothèses pour le prochain plan pluriannuel d'investissement.

La procédure budgétaire 2026 a démarré en juillet avec l'envoi de la lettre de cadrage. La sensation d'immunité ressentie lors de la loi de finances 2025 où Grand Lac était passé en dessous des seuils de prélèvement du DILICO I, faisait pressentir un repli des recettes pour 2026. Aussi a-t-il été demandé aux services de formuler les propositions du budget primitif 2026 dans la limite des enveloppes normées calculées à partir des dépenses constatées en 2024 (hors dépenses de personnel).

La ligne directrice reste la préservation d'une épargne brute de 5,5 millions d'euros pour financer le PPI qui toutefois demeure un objectif de compte administratif. Le budget primitif n'affichera pas ce montant.

La contrainte qui apparaît en 2026 sur les recettes pourrait être durable. Elle impose d'optimiser les dépenses et de concevoir un modèle de recettes diversifiées.



PROCES-VERBAL

Les recettes 2026

Hors mesures de la loi de finances pour 2026, la prévision de recettes 2026 se situe au même niveau qu'en 2025 : 63,183 millions pour un montant de recettes réelles votées en 2025 de 63,123 millions.

Les recettes de Grand Lac en lien avec l'évolution du territoire représentent 31% des 38,9 millions de recettes financières : 12,1 millions résultent ainsi des produits de la CFE, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les autres recettes financières (26,8 millions) sont constituées de dotations et d'enveloppes de compensation. Sur ce total, la quote-part de TVA nationale revenant à Grand Lac se chiffre à 14,2 millions.

Le budget PRINCIPAL refacture des charges indirectes aux services des ports, de l'assainissement, de l'eau potable, de la valorisation des déchets et du CIAS. Cette démarche permet d'objectiver la charge réelle de ces services en termes de coûts complets avec la représentation de dépenses de logistique et de fonctionnement administratif. Depuis 2025, le calcul est réalisé sur le CA N-1 avec application en N. Afin de présenter une représentation fidèle à la réalité, les budgets primitifs 2026 sont proposés avec des charges indirectes 2025 provisoires majorées de 10%, sachant que les comptes 2025 ne sont pas arrêtés et que la progression 2025 des charges éligibles à la refacturation sera forte. Ce procédé devrait éviter de pénaliser les services avec un équilibre budgétaire à repenser en cours de réalisation du budget 2026.

Les recettes du territoire

Les taux fiscaux 2026 du territoire sont maintenus à leur valeur 2025.

L'hypothèse retenue pour le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2026 en attendant la confirmation de la loi de finances 2026, est de +1,1% (+1,7% en 2025). Une hypothèse de dynamique du territoire à 1,5% a été retenue. Les valeurs locatives interviennent dans le calcul des taxes foncières (bâties et non bâties), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux annexes, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe sur les Ordures Ménagères). Les recettes fiscales issues du territoire progresseraient ainsi de près de 578 000 euros (y compris la TEOM).

Concernant la fiscalité économique, la progression de la CFE approcherait un volume de recettes de 9,7 millions d'euros en 2026.

La Taxe sur le Foncier Bâti projetée permettrait de dégager une recette de 1,4 millions qui bénéficierait de la dynamique du territoire.

La TEOM est dans sa 10^{ème} année de lissage et le taux de 8,24% est désormais appliqué à toutes les zones. Les recettes de la TEOM enregistrent une progression de 316 000 euros par rapport aux projections 2025.

Le conseil communautaire a voté la mise en place d'une taxe GEMAPI le 28 septembre 2021. Le budget sera proposé avec une hypothèse de reconduction du produit de la taxe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ce montant correspond partiellement au financement des mesures (fonctionnement + investissement) proposées en 2026. Le financement par la taxe sera complété par des subventions d'équipement à hauteur de 1 million et une reprise sur la provision constituée sur les années antérieures à partir des dépenses non réalisées.



PROCES-VERBAL

La prévision des prestations facturées aux usagers et prestataires (entrées Aqualac et reventes de matériaux dans les déchetteries, redevance spéciale), est établie en sachant que les recettes d'Aqualac sont volatiles car fortement impactées par la météo rencontrée sur la saison d'été et que les marchés de reprise des matières en déchetteries repartent à la baisse. La prévision des recettes aux usagers (chapitre 70 hors remboursements et redevance spéciale), est projetée en 2026 à 1 47100 000 euros (-529 000 euros par rapport à 2025).

Les dépenses 2026

Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de respecter des enveloppes normées sur un principe de reconduction des réalisations 2024, pendant que les dépenses de personnel 2025 évoluent du GVT⁵ et des effets « année pleine » pour les recrutements 2025.

Le contrat de la DSP⁶ des transports, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, donne lieu à une exploitation dans le budget TRANSPORTS. La subvention au budget TRANSPORTS est ainsi maîtrisée à 1 992 000 euros en 2026.

La subvention du CIAS, est calculée selon le principe mis en place en 2019. Elle est destinée à prendre en charge l'équilibre des dépenses liées à l'hébergement et non financées. Par postulat, les incidences d'inflation et d'évolution de coûts de personnels seront corrigées au compte administratif 2026.

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'inflation de +1,0%⁷ sur cette quote-part,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

Sur ces hypothèses, la subvention s'établirait à 3 209 000 euros en 2026. Cela correspond à une progression de 79 000 euros par rapport à la subvention 2025, en y intégrant la nouvelle base de référence des charges indirectes.

Le financement de l'OTI est proposé sur la base d'un besoin global de 2 617 000 euros qui se répartit entre le versement de la taxe de séjour et une subvention complémentaire. L'encaissement de taxe de séjour au-delà de 1 million d'euros entraîne un partage 50/50 des sommes supplémentaires perçues. Les principes de financement sont écrits dans la convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale 2026

Pour 2026, la masse salariale augmente de 300 k€ sur le budget principal de Grand Lac par rapport au budget primitif de 2025, du fait du GVT représenté de manière constante 1,7% (soit environ 200 k€ sur le budget principal) et des effets en année pleine des recrutements 2025.

⁵ GVT : Glissement Vieillesse Technicité ou coefficient d'évolution des charges de personnel impliquée par les avancements de carrière de la masse salariale actuelle

⁶ DSP : Délégation de Service Public

⁷ Malgré le contexte, le taux de 1% n'est volontairement pas modifié dans l'attente des notifications de prise en charge des financeurs



PROCES-VERBAL

A noter qu'en 2026 la régie des eaux va se doter d'un accord local impliquant la bascule de la quasi-totalité des agents dans un statut de droit privé (certains agents faisant le choix de rester fonctionnaires). Cette évolution implique une dépense complémentaire au budget annexe de la régie des eaux de 215 k€ se répartissant avec :

- 100 k€ d'augmentation des charges patronales pour la collectivité
- 60 k€ d'un effet reclassement des agents sur la nouvelle grille de l'accord local
- 15 k€ de la majoration des heures supplémentaires
- 40 k€ de l'application du nouveau barème des astreintes

A noter qu'il n'y a pas d'inscription budgétaires sur 2026 pour :

- La régularisation du barème des astreintes pour 2025 car cette somme a été rattachée sur au CA2025 (66k€).
- L'accord d'intéressement dont le 1^{er} versement n'aura lieu qu'en 2027 (enveloppe envisagée de 100 k€)

Ces évolutions étaient intégrées dans la prospective réalisée pour l'évolution de la régie des eaux.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le conseil communautaire a actualisé le PPI le 14 novembre 2023 en maintenant une projection de 90 millions d'euros d'investissements sur la période 2021/2026.

Le tableau ci-dessous présente, par thématiques classées par ordre alphabétique :

- o les projections pour 2025, telles que définies lors de l'actualisation du PPI,
- o le résiduel du PPI actualisé au 1^{er} janvier 2025 (ne tient pas compte de la projection des réalisations 2025 à hauteur de 14 millions)

Services	PPI voté	PPI au 1/12/2025	PPI restant
Agriculture	1 173 380	392 066,00	781 313,52
Aqualac	1 553 866	1 521 908,00	31 957,65
CIAS	868 000	449 720,00	418 280,00
Communication	75 241	75 241,00	0,40
Divers	2 168 320	709 709,00	1 458 610,87
Eaux pluviales	5 344 111	3 562 968,00	1 781 143,11
Economie	493 731	155 000,00	338 730,51
Foncier	1 731 792	1 094 265,00	637 526,60
GEMAPI	7 655 885	3 887 078,83	3 768 806,23
Gens du voyage	1 411 313	1 359 105,00	52 208,09
Gymnases	3 773 391	2 380 798,00	1 392 593,23
Habitat	7 619 986	1 121 765,00	6 498 220,50
MOA	7 160 996	4 037 210,00	3 123 785,52
Mobilités	10 427 484	5 874 817,00	4 552 666,66
Numérique	1 164 246	518 646,65	645 598,86
Patrimoine	4 127 320	2 033 358,00	2 093 962,07
Plages	1 099 303	1 681 461,00	- 582 157,80
Pompiers	5 652 887	3 227 159,00	2 425 728,10
Relais Grand Lac	78 130	35 322,00	42 807,63
Relation usagers	35 000	-	35 000,00
Tourisme	6 525 306	5 571 407,00	953 898,67
Transition énergétique	2 115 413	50 920,00	2 064 492,84
Urbanisme	2 076 985	805 484,00	1 271 501,40
Valorisation déchets	14 964 299	9 391 528,00	5 572 771,38
Zones d'activités	982 112	1 396 311,00	- 414 198,66
Total	90 278 495	51 333 247,48	38 945 247,38

La projection des réalisations 2025 est évaluée à 12,4 millions d'euros investis en 2025. Cela amènerait la réalisation du PPI au 31 décembre 2025 à 63,7 millions, soit 70% de réalisation sur 5 ans.

D'une hypothèse de PPI au 1^{er} janvier 2026 à 63,7 millions d'euros, il resterait environ 26,7 millions à réaliser sur l'exercice 2026.

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP)

Les APCP en cours de validité et actualisés au regard des réalisations au 24/11/2025, sont listés ci-dessous. Les situations payées entre cette date et le 31/12/2025 sont susceptibles de modifier ces chiffres.

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2025	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs	
		Initiale	Actualisée				2026	2027 et plus
AECP003 PROGRAMME DE DEPLACEMENTS URBAINS SUR AP	2018	60 734,94	225 431,48	144 995,20	35 000,00	45 436,28	45 436,28	0,00
AECP005 OPAH / PTRE 2022-2025	2022	920 000,00	1 010 600,00	612 895,61	284 000,00	113 704,39	113 704,39	0,00
AECP011 SCHEMA DIRECTEUR EAU PLUVIAL SUR AP	2018	570 542,40	917 030,20	464 351,60	60,00	452 618,60	0,00	0,00
AECP037 ANIMATION DU CONTRAT CHALEUR	2022	200 000,00	199 100,00	9 542,42	0,00	189 557,58	189 557,58	0,00
APCP014 GORGES DU SERRIOZ SUR AP	2018	2 470 890,02	3 283 694,16	3 245 084,05	11 500,00	27 110,11	27 110,11	0,00
APCP017 CROIX VERTE	2018	2 187 800,44	3 835 044,87	3 313 510,44	521 534,43	0,00	0,00	0,00
APCP018 CHAMBOTTE GRANGE ET RESTAURANT	2018	1 108 333,00	1 287 074,20	1 214 512,15	72 562,05	0,00	0,00	0,00
APCP024 SENTIER DE LA CREMAILLERE	2019	647 790,00	818 415,00	813 087,76	1 000,00	0,00	0,00	0,00
APCP028 AMENAGT NORD DU LAC	2019	4 636 559,15	3 291 006,54	1 866 579,79	500 000,00	924 426,75	924 426,75	0,00
APCP031 PLH 2019-2025	2020	0,00	2 702 000,00	409 500,00	1 030 000,00	1 262 500,00	1 262 500,00	0,00
APCP037 REHABILITATION GARIBALDI	2024	1 170 000,00	2 373 744,00	18 141,40	2 355 602,60	0,00	0,00	0,00
APCP038 AMENAGEMENT CYCLABLE COTEAUX DU REV	2024	2 050 000,00	2 031 509,43	10 110,39	550 000,00	1 471 399,04	1 471 399,04	0,00
APCP041 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2025	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
APCP042 RUE SAINT ELOI	2025	1 006 000,00	1 006 000,00	0,00	400 000,00	606 000,00	606 000,00	0,00
APCP33 OPAH / PTRE 2022-2025	2022	4 120 000,00	4 120 000,00	372 895,44	1 000 000,00	2 747 104,56	2 747 104,56	0,00
Budget PRINCIPAL - Total PROGRAMMES SUR AP		22 148 649,95	28 100 649,88	12 495 206,25	6 761 259,08	8 839 857,31	8 387 238,71	0,00
APCP019 SYSTEME ASST ENTRELACS-ALBENS	2018	3 200 000,00	3 987 960,36	3 621 825,32	30 000,00	336 135,04	336 135,04	0,00
APCP020 SYSTEME ASST MOTZ	2018	1 836 300,00	1 962 944,41	1 962 944,41	0,00	0,00	0,00	0,00
APCP034 SYSTEME ASSAINISSEMENT DE CHAUTAGNE	2022	17 500 000,00	17 500 000,00	55 655,86	150 000,00	17 294 344,14	4 120 000,00	13 174 344,14
Budget ASSAINISSEMENT - Total PROGRAMMES SUR AP		22 536 300,00	23 450 904,77	5 640 425,59	180 000,00	17 630 479,18	4 456 135,04	13 174 344,14
APCP021 BARREAU EST	2018	9 810 000,00	15 124 939,64	8 608 582,09	1 045 000,00	5 471 357,55	815 000,00	4 656 357,55
APCP029 UPEP DE MEMARD	2024	400 000,00	400 000,00	3 000,00	150 000,00	247 000,00	247 000,00	0,00
APCP39 FORAGE CHAUTAGNE	2014	400 000,00	300 000,00	400,00	128 200,00	171 400,00	171 400,00	0,00
Budget EAU POTABLE - Total PROGRAMMES SUR AP		10 610 000,00	15 824 939,64	8 611 982,09	1 323 200,00	5 889 757,55	1 233 400,00	4 656 357,55
APCP040 PORT DES 4 CHEMINS	2024	500 000,00	8 500 000,00	94 982,10	600 000,00	7 805 017,90	300 000,00	7 505 017,90
Budget PORTS - Total PROGRAMMES SUR AP		500 000,00	8 500 000,00	94 982,10	600 000,00	7 805 017,90	300 000,00	7 505 017,90
Total PROGRAMMES SUR AP		55 794 949,95	75 876 494,29	26 842 596,03	8 864 459,08	40 165 111,94	14 376 773,75	25 335 719,59

Les colonnes 2026 et 2027 indiquent les montants résiduels prévisionnels restant à réaliser sur les projets.

L'investissement 2026

Les projections de réalisations sont maintenues avec une hypothèse d'exécution des projets d'investissement à hauteur de 90 millions.

Le montant 2026 du PPI actualisé en 2023 sera ouvert pour environ 25 000 000 euros, complété par les reports 2025.

Les projets porteront sur des actions en faveur de la préservation de l'agriculture, de l'aménagement de pistes cyclables et de mesures en vue de développer la pratique du déplacement à vélo, d'investissements liés à la collecte des déchets (colonnes et camions), de la reconstruction du fil de l'eau, de la réfection de voiries des zones économiques, de la remise en état des pontons des Mottes et des Seyselets, ainsi que le réaménagement de la plage du Lido et la mise en œuvre de l'accueil des personnes à mobilité réduite de la plage de Mémard.

En synthèse

Les éléments d'évolution du BP2025 du budget principal, avant arbitrages, par rapport aux crédits votés en 2025 peuvent se résumer ainsi :

Dépenses réelles	Recettes réelles
Dépenses d'exploitation - 984 000	Taxe GEMAPI -
RH dépenses nettes + 406 000	Fiscalité hors TVA + 387 000
FPIC et autres reversts de fisc - 10 000	Fraction TVA - 623 000
CIAS + 499 000	
OTI/Reverst taxe de séjour + 3 000	Taxe de séjour -
	Tarifs - 515 000
SDIS + 34 000	Charges indirectes + 242 000
Subv° BA transports + 142 000	DGF/compensations + 45 000
Provisions - 750 000	Subventions - 177 000
Autres + 45 000	Autres + 26 000
Evol° dépenses - 615 000	Evol° recettes - 615 000
Evolution de l'épargne brute -	

La projection des éléments budgétaires 2025 aboutit à un maintien de l'épargne brute en veillant à contenir la progression des dépenses en lien avec l'évolution des recettes. Les demandes de la lettre de cadrage suivie par les discussions relevant des débats budgétaires 2026 devraient permettre d'aboutir à une projection des dépenses limitée à -1% des crédits votés 2025.

III - La dette

La dette de GRAND LAC au 31 décembre 2025

Les taux financiers affichent une légère tendance à la hausse (tension particulière sur les taux longs), alors que les banques centrales affichent la fin des baisses de taux de refinancement (taux BCE à 2,15% depuis juin 2025) et que l'inflation européenne est en moyenne annuelle à 2,2%.

Les projets 2025 de Grand Lac ont été principalement financés par des ressources propres et il sera nécessaire de consulter les marchés bancaires en 2026 pour le financement des projets inscrits en investissement.

Sur le long terme, les offres bancaires ci-après ont été observées pour les mois d'octobre et novembre :

Taux à 15 ans	Minimum	Maximum
Taux fixes	3,26%	4,47%
Marges sur taux variables	0,93%	1,36%

(Extrait de l'observatoire des offres de Taelys au 24 novembre 2025)



PROCES-VERBAL

Le stock de la dette de Grand lac (tous budgets) au 31 décembre 2025, représentera 45 356 853 euros, dont 44% sur le budget principal, avec les caractéristiques suivantes :

Grand Lac	
Taux moyen	1,94%
Durée de vie moyenne	14,1 années
% taux fixes	94%
Nombre de lignes	70

Données au 24 novembre 2025

Le budget PRINCIPAL a emprunté 1 million en 2025 sur enveloppe bonifiée à 3,15% pour le financement de ses investissements liés à la transition énergétique. Le budget de l'eau potable a emprunté 4 millions le budget assainissement a eu recours à 2 millions et 2 millions ont été tirés sur le budget annexe photovoltaïque.

Le service de la dette en 2026

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette en 2026 générera un amortissement du capital de 3 989 000 euros et des frais financiers à hauteur de 898 000 euros.

Un contrat de ligne de trésorerie est actif dans le cadre de la sécurisation des financements de la régie de l'eau potable.

Hors appel à de nouveaux emprunts, le capital restant à rembourser atteindrait fin 2025, représentera un montant de 45 176 853 euros.

IV - Les budgets annexes

Budget ASSAINISSEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2025 ont été votées à hauteur de 10 937 943 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT programme les travaux de renouvellement et d'extensions des réseaux, les investissements courants de renouvellement des UDEP. Après deux années de forte augmentation des coûts et des volumes traités, le cycle de traitement dans les UDEP rencontre un effet de pallier tant avec des mesures mises en place comme le stockage puis la déshydratation des boues avant traitement, qu'avec une stabilisation des prix des réactifs.



PROCES-VERBAL

La facturation 2026 devra faire apparaître les incidences de la hausse des tarifs votés en 2024 sur la consommation 2025. Cette augmentation de tarifs doit permettre de bonifier l'épargne brute et se retrouver dans le résultat de l'exercice, car elle a pour objectif d'anticiper le financement du renouvellement à terme de l'usine de dépollution. Il est ainsi prévu de mettre en réserve 1 million d'euros.

Les inscriptions 2026 pour 4,6 millions seront en cohérence avec la prospective actualisée.

Budget EAU POTABLE

Les crédits 2025 de dépenses réelles de fonctionnement ont été votés pour 10 069 071 euros.

Le budget de l'EAU POTABLE comptabilise les dépenses et recettes liées à la fourniture de l'eau potable sur le territoire de Grand Lac, à l'exploitation et la maintenance du réseau, ainsi qu'aux investissements structurants, d'extension et de renouvellement du réseau.

9,1 millions d'euros de travaux sont annoncés en 2026 en conformité avec la prospective financière.

Budget TRANSPORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 7 912 720 euros au budget primitif 2025.

Le budget est dépendant de l'actualisation de la contribution forfaitaire de la DSP, dont le montant atteint désormais 7,8 millions d'euros.

En 2026, le financement assuré par le budget principal devrait être maintenu à 1,992 millions d'euros et l'investissement d'2,6 million devrait concerner des aménagements d'arrêts, l'acquisition bus et de minibus électriques.

Budget PORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 2 141 267 euros au budget primitif 2025.

Au titre de l'investissement 2026, sont inscrits notamment des travaux d'entretien général, et les études pour la réhabilitation du port des 4 chemins...

Budget PARKING

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 109 000 euros au budget primitif 2026 et permettrait de financer le fonctionnement (maintenance, assistances, fluides, lignes téléphoniques, ...) du système automatisé de contrôle d'accès et de paiement.

Au titre de l'investissement 2026, des crédits seront inscrits a minima pour des équipements complémentaires éventuels.



PROCES-VERBAL

Budget Photovoltaïque

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 210 000 euros au budget primitif 2026 et permettrait de financer l'exploitation des installations de panneaux photovoltaïques.

Ce budget annexe doit permettre de gérer les installations de production d'électricité photovoltaïque (panneaux de toiture et ombrières) des sites de Marlioz, Garibaldi, et Lepic pour une autoconsommation collective par les équipements de Grand Lac.

Les installations de Marlioz sont programmées au budget primitif 2026

Débat :

Nicolas MERCAT demande comment Grand Lac se situe par rapport à d'autres EPCI de même strate s'agissant du taux d'épargne net et du taux de désendettement.

Olivier ROGNARD répond qu'il dispose de peu d'éléments consolidés à ce stade. Il indique que les collectivités et intercommunalités de même strate constatent une baisse de leurs taux d'épargne brute, et que la situation de Grand Lac n'échappe pas à cette tendance. Toutefois, il souligne que le taux d'endettement de Grand Lac demeure modéré. À titre informatif, le panorama de la dette des EPCI voisins par habitant est le suivant :

- Grand Annecy : 1123
- Grand Chambéry : 1418
- Grand Lac : 498
- Bugey Sud : 689
- Cœur de Savoie : 642

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que ces comparaisons dépendent également du périmètre de compétence des intercommunalités concernées.

Olivier ROGNARD ajoute que les comparaisons sont en effet complexes. Un document récapitulatif portant sur un certain nombre de collectivités pourra être élaboré et annexé au compte rendu.

Nicolas JACQUIER évoque qu'il y a quelques années, un coefficient d'intégration fiscale (CIF) pénalisait Grand Lac, du fait de l'absence de transfert de compétences. Il demande si ce coefficient est toujours impactant.

Olivier ROGNARD confirme que le coefficient d'intégration fiscale n'a pas évolué et qu'il demeure défavorable par rapport aux autres collectivités. Il rappelle que ce CIF influence directement le montant de notre DGF.

Édouard SIMONIAN observe que, compte tenu de la capacité d'autofinancement de Grand Lac, à mettre en perspective avec les montants d'investissement, il sera nécessaire, lors du prochain mandat, de s'interroger sur les dépenses et les recettes. Il estime que la situation n'est pas optimiste.

Renaud BERETTI remercie Olivier ROGNARD ainsi que l'ensemble des services pour le travail accompli. Il souligne qu'au-delà de la contraction de la DGF, la disparition du FCTVA en fonctionnement, qui finançait l'entretien et la maintenance de nos équipements, constitue un élément significatif. Il mentionne également le dispositif DILICO 2, qu'il qualifie de plus contraignant, car récupérable sur cinq ans dans des conditions telles qu'il est en pratique impossible d'en recouvrer les montants prélevés. Ces évolutions introduisent selon lui une part importante d'incertitude.



PROCES-VERBAL

Il rappelle néanmoins que, malgré la baisse de certaines recettes, Grand Lac reste une collectivité dynamique et que l'endettement est sécurisé : 94 % des lignes sont à taux fixe. La maîtrise du fonctionnement est préservée, et la capacité d'investissement reste très dynamique.

Il insiste sur la nécessité de faire preuve de prudence à l'approche du prochain mandat. Il remercie l'ensemble des vice-présidents pour leur engagement et leur travail au cours des six dernières années, qui ont permis de maintenir les priorités de gestion, de sécuriser la situation financière et de dégager des marges d'économie tout en menant les projets à leur terme.

En conclusion, Renaud BERETTI souligne que les finances de la collectivité sont saines et permettent d'envisager l'avenir avec sérieux. Le mandat à venir sera marqué par des investissements importants (GEMAPI, assainissement, etc.) et par des enjeux majeurs, impliquant des dépenses conséquentes et la mise en place d'un nouveau modèle financier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Bernard GELLOZ.

DELIBERATION 8 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 014 – AMENAGEMENT DES GORGES DU SIERROZ – REVISION N°11

Olivier ROGNARD rappelle le projet de réhabilitation des Gorges du Sierroz, qui consiste en la création, sur environ 800 mètres, de cheminements mixtes en sommet de berges et de passerelles en encorbellement, le bâtiment étant partiellement déconstruit et remplacé par une structure interprétant le volume supprimé.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2025.

Le montant de l'AP reste inchangé à 3 407 812,14 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°11

Olivier ROGNARD rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. La position du site de la Croix Verte, au contact du lac, de ses plages et des différents équipements et installations de loisirs, présente un intérêt touristique mais également patrimonial.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en lien immédiat avec le site du château Thomas II. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé, dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Le coût total initial de cette opération, permettant d'aménager ce site en zone d'activité touristique, a été évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI. Il a été porté à 3 680 000 € TTC lors de la dernière révision



PROCES-VERBAL

Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention d'un montant d'un million d'euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022.

Ont également été obtenues une aide complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €, ainsi qu'une subvention en 2024 du fonds vert de 226 284 euros pour la zone humide et la végétalisation du parking.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2025 et 2026 au regard des réalisations 2025. Le montant de l'AP reste inchangé à 3 680 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 018 – RENOVATION DE LA GRANGE ET EXTENSION DU RESTAURANT DU BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE - REVISION N°9

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est propriétaire du site de la Chambotte, constitué d'un restaurant, de parkings et d'une grange.

L'état de vétusté de cette dernière impliquait une intervention rapide afin de garantir la sécurité des visiteurs du site. Les travaux de réfection du toit et de maçonnerie ont été réalisés. Reste à réaliser le second œuvre. Il est question de créer un logement, une salle de réunion, un local de rangement et un espace dédié à l'Office de Tourisme.

Il est par ailleurs apparu nécessaire de procéder à une extension du restaurant, et notamment de la cuisine, afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des restaurateurs, les installations existantes n'étant plus suffisantes au vu de la fréquentation du restaurant.

Lors de la dernière révision le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été validé à hauteur de 1 291 000 € HT.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2025, le montant de l'AP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – REHABILITATION GYMNASSE GARIBALDI – REVISION N°3

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire. La communauté d'agglomération gère donc Aqualac ainsi que six gymnases, à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite rénover le Gymnase Garibaldi situé à Aix-les-Bains, construit en 1975, afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Les travaux à réaliser ont été identifiés par un audit énergétique effectué dans cadre du programme ACTEE 2, visant un ensemble de bâtiments prioritaires du patrimoine de la collectivité. Le site est composé d'une salle de sport, d'une extension contenant la salle des professeurs, de locaux de rangement de matériels et d'une partie vestiaires et douches.



PROCES-VERBAL

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Garibaldi, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives.

Le projet consiste en la reprise de l'isolation, la pose d'une pompe à chaleur, de panneaux photovoltaïques nécessitant un renfort de structure, la création d'un mur de blocs d'escalade et la réfection totale du sol sportif.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été porté à 2 400 000 TTC par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2025.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster le montant des crédits de paiements au regard des réalisations 2025. Le montant de l'AP reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : CREATION DU GIRATOIRE DE PONTPIERRE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS DE GRAND LAC A CGLE

Olivier ROGNARD rappelle que Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a lancé, en concertation avec Grand lac, le projet de requalification des voiries du PAE de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la RD1201 permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix-les-Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maîtrises d'ouvrages : celles du Département de la Savoie pour l'aménagement, la maintenance, et l'entretien des routes départementales, celle de Grand Lac pour la desserte du futur pôle de santé et celle de Chambéry-Grand lac économie pour l'aménagement du PAE de Pont Pierre.

Afin de limiter l'impact financier de tels travaux et dans une optique de cohérence de l'aménagement et de la bonne exécution des travaux, les parties se sont entendues sur le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE car ces travaux s'inscrivent non seulement dans le cadre d'une opération globale d'aménagement du secteur mais également dans le cadre d'une amélioration de la desserte d'équipements publics.

Ces travaux incluent les frais fonciers, études préalables et honoraires ainsi que les travaux de démolition des deux habitations et de construction du giratoire et réseaux liés.

Olivier ROGNARD rappelle le coût des travaux, estimé à 1 851 218,40 €, financé comme suit :



PROCES-VERBAL

Opération	Montant
2 Branches RD 1201	925 609,20 €
Branche Pôle Santé	462 804,60 €
Branche PAE Pont Pierre	462 804,60€
Cout Total Opérations TTC	1 851 218,40 €

Il est proposé que Grand Lac finance en partie ces travaux dès lors que la communauté d'agglomération dispose d'un intérêt à la création du giratoire au titre de ses compétences.

Ainsi, est proposée une offre de concours au syndicat s'élevant à 608 683,43 € net de taxes correspondant à une participation au financement des deux branches RD et à la branche PAE Pontpierre :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Il est précisé que la branche Pôle Santé n'est pas concernée par l'offre de concours.

Il est par ailleurs précisé qu'une augmentation du coût prévisionnel des travaux et par conséquent des participations devront être validées par avenant par chacune des parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 13 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2007 pour mutualiser les achats hospitaliers.

Il s'adresse aujourd'hui à tous les acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Il est structuré autour de :

- Une centrale d'achat labellisée « relations fournisseurs et achats responsables »
- Un centre de ressources et d'expertise : guichet de l'acheteur hospitalier responsable, centre de formation, éditions, conseil, solutions informatiques achat.



PROCES-VERBAL

Les objectifs de la centrale d'achat RESAH sont multiples :

- Faciliter l'accès à des marchés publics mutualisés, adaptés aux besoins des établissements publics et collectivités territoriales,
- Optimiser les processus d'achat grâce à une gestion centralisée et simplifiée,
- Réduire les coûts d'acquisition par la mutualisation des volumes et la négociation de conditions avantageuses,
- Garantir la conformité réglementaire des procédures d'achat,
- Favoriser la transparence et la traçabilité dans l'exécution des marchés,
- Offrir un accompagnement personnalisé via des interlocuteurs dédiés, assurant réactivité et expertise,
- Renforcer la relation avec les titulaires de marchés, en assurant un suivi opérationnel et stratégique.

Les marchés référencés par le RESAH couvrent un large éventail de besoins identifiés par GRAND LAC, notamment grâce à des fournisseurs déjà reconnus et expérimentés auprès de la collectivité.

Le RESAH n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'engagement à un marché vis-à-vis du titulaire est indiqué et spécifié dans l'accord cadre de ce dernier.

Il est donc proposé que Grand Lac adhère à cette centrale d'achat, notamment pour les besoins liés au numérique et l'informatique (téléphonie fixe et mobile, liaison M2M, liaison VPN, accès Internet professionnel, et à terme d'autres solutions et besoins).

L'adhésion au RESAH a un coût annuel de 600 € net de taxes, qui permet d'accéder à l'ensemble des marchés.

L'adhésion à un marché a également un coût unitaire et spécifique à celui-ci.

Une stratégie achat sera mise en place prochainement, permettant pour chaque marché d'identifier, techniquement et financièrement, le montage le plus approprié (centrale d'achat ou mise en concurrence par Grand Lac).

Il est à noter que les communes intéressées peuvent adhérer au RESAH directement. Le RESAH est ouvert aux pouvoirs adjudicateurs œuvrant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social et aux collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : MARCHE N°25032 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ET DE REPRISE DES ENROBES – RUE ST ELOI (COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX) – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement d'une voie verte et de la reprise des enrobés situé Rue de St Eloi sur la commune de GRESY-SUR-AIX.



PROCES-VERBAL

Le marché est un marché à procédure adaptée. L'estimation était établie à 738 506.20 € H.T et la limite de réception des offres a été fixée au mardi 21 octobre 2025 à 12h00. Trois offres ont été reçues.

Le bureau BARON INGENIERIE est le maître d'œuvre sur cette opération.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix, 50% valeur technique et 10 % valeur environnementale), la commission des procédures adaptées réunie le 2 décembre 2025 propose de retenir l'offre (avec variante « enrobés bas carbone ») du groupement d'entreprises EIFFAGE Route Centre Est (mandataire) – MAURO et FONTAINE TP (co-traitants) pour un montant de 716 640,20 € HT soit 859 968.24 € TTC.

Il est à noter que cette opération est subventionnée par l'Etat au titre du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (222 689 €) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (150 000 €). Une subvention est également attendue de la part du Département de la Savoie au titre du Plan vélo (75 000 €).

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2026 :

- Mobilité : 155-18AP
- ZAE : 156-11AP

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : MARCHE N°2025-13 – RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASIUM GARIBALDI (COMMUNE D'AIX-LES-BAINS) - AVENANTS POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LES LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 ET 12

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Le site du gymnase Garibaldi fait partie des bâtiments pouvant recevoir un nouveau système de production d'énergie, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Le changement du système de chauffage est également un enjeu fort, où l'énergie fossile (gaz) sera remplacée en grande partie par une chaudière bois.

Les travaux consistent à désamianter la toiture existante, renforcer la structure métallique, à fournir et mettre en place une centrale photovoltaïque sur la toiture du site, à changer le système de chauffage en mutualisant l'installation de la chaudière bois reliée à la chaufferie PUER de la commune d'Aix-les-Bains, à isoler la toiture et tous les murs du bâtiment, à reprendre le sol sportif actuel, à mettre en place un mur d'escalade avec rideau de séparation et à reprendre l'éclairage des vestiaires.

Sur proposition de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 22 avril 2025 et après approbation du bureau communautaire validée par délibération en date du 06 mai 2025, les lots ont été attribués comme suit :

Le lot 1 (désamiantage - déplombage) à l'entreprise DRA pour un montant de 114 371.15 € HT (Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) non retenue)

Le lot 2 (Charpente) à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 284 956.99 € HT,

Le lot 3 (VRD- maçonnerie) au groupement d'entreprise MILLET / CACCIATORE et fils pour un montant de 77 500.00 € HT,

Le lot 4 (Bardage -couverture-étanchéité) à l'entreprise BUILDING SERVICE pour un montant de 544 500.00 € HT,

Le lot 5 (Menuiseries extérieures) à l'entreprise TMI pour un montant de 36 550.00 € HT,

Le lot 6 (Chauffage) à l'entreprise OXALLI pour un montant de 244 422.99 € HT,

Le lot 7(Ventilation) à l'entreprise OXALLI pour un montant de 49 063.46 € HT + 8 931.87€ HT (PSE retenue),

Le lot 8 (Electricité et régulation) à l'entreprise ELTIS pour un montant de 94 913.71 € HT,

Le lot 9 (Photovoltaïque) à l'entreprise SOLTELIS pour un montant de 74 367.62 € HT,

Le lot 10 (Sols sportifs) à l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 127 454.85 € HT,

Le lot 11 (Mur d'escalade) à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant de 33 350.00 € HT,

Le lot 12 (Peinture et enduits) à l'entreprise KARAMAN FILS pour un montant de 22 190.02 € HT,

Le montant des travaux s'élève donc à 1 712 572.66 € HT.

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations supplémentaires ont été jugées nécessaires.

Des avenants sont donc nécessaires sur les lots désignés ci-après afin d'ajouter les prestations supplémentaires :

- **Le lot 1 : désamiantage - déplombage** : Avenant n°1 pour un montant de 2 771.90 HT, soit + 2.42 % par rapport au marché initial (déplombage supplémentaire de la peinture + retrait d'un conduit en amiante supplémentaire),
- **Le lot 3 : VRD - Maçonnerie** : Avenant n°2 pour un montant de 5 313.00 € HT, soit + 6.86 % par rapport au marché initial (adaptation espace PUER (agrandissement), dépose d'éléments métallique en façade, fourniture et pose de profilés métalliques pour seuils des 4 portes, comblement de réservations complémentaires en façade, réalisation cheminement piéton bordures, fourniture et pose d'un caniveau),
- **Le lot 4 : Bardage-couverture-Etanchéité** : Avenant n°1 pour un montant de 19 363.00 HT, soit + 3.49 % par rapport au marché initial (reprise étanchéité des 2 toitures terrasses vestiaires + stockage / habillage autour de sorties de tuyaux intérieurs et extérieurs),
- **Le lot 5 : Menuiseries extérieures** : Avenant n°1 pour un montant de 940.00 HT, soit + 2.57 % par rapport au marché initial (fourniture et pose de cadres métalliques en façade autour des 2 portes),
- **Le lot 6 : Chauffage** : Avenant n°1 pour un montant de 364.90 HT, soit + 0.15 % par rapport au marché initial (reprise des panneaux douches + mitigeurs thermostatiques),



PROCES-VERBAL

- **Le lot 8 : Electricité et régulation** : Avenant n° 1 pour un montant de 9 485.14 € HT, soit + 9.99 % par rapport au marché initial (dépose goulotte murale existante + CONSUEL installation existante + dépose moteur et châssis des panneaux de basket + dépose et repose BAES et reprise du câblage),
- **Le lot 9 : Photovoltaïque** : Avenant n°1 pour un montant de 914.43 HT, soit + 1.22 % par rapport au marché initial (fourniture et pose de 3 panneaux photovoltaïques supplémentaires),
- **Le lot 10 : Sols sportifs** : Avenant n°1 pour un montant de -5 461.00 HT, soit -4.28 % par rapport au marché initial (moins-value pour non-dépose du sol existant et ragréage non réalisé),
- **Le lot 11 : mur d'escalade** : Avenant n°1 pour un montant de 170.00 HT, soit + 0.50 % par rapport au marché initial (plus-value peinture pour 2 panneaux bois)
- **Le lot 12 : Enduits et peintures** : Avenant n°1 pour un montant de 3 199.12 € HT, soit 14.42 % par rapport au marché initial (mise en peinture du SAS d'entrée + porte extérieure local gardien collège + fenêtre salle des professeurs).

Le montant total des avenants s'élève donc à 37 060.49 € HT soit + 2.16 % par rapport au montant total initial du marché.

Les nouveaux montants des lots après acceptation des avenants sont donc les suivants :

- Le lot 1 à l'entreprise DRA pour un montant de 117 143.05 HT (Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) non retenue)
- Le lot 2 à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 284 956.99 € HT,
- Le lot 3 au groupement d'entreprise MILLET / CACCIATORE et fils pour un montant de 82 813.00 HT,
- Le lot 4 à l'entreprise BUILDING SERVICE pour un montant de 563 863.00 HT,
- Le lot 5 à l'entreprise TMI pour un montant de 37 490.00 € HT,
- Le lot 6 à l'entreprise OXALLI pour un montant de 244 787.89 € HT,
- Le lot 7 à l'entreprise OXALLI pour un montant de 49 063.46 € HT + 8 931.87€ HT (PSE retenue),
- Le lot 8 à l'entreprise ELTIS pour un montant de 104 398.85 € HT,
- Le lot 9 à l'entreprise SOLTELIS pour un montant de 75 282.05 € HT,
- Le lot 10 à l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 121 993.85 € HT,
- Le lot 11 à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant de 33 520.00 € HT,
- Le lot 12 à l'entreprise KARAMAN FILS pour un montant de 25 389.14 € HT,

Le montant des travaux s'élève donc à 1 749 633.15 € HT.

La commission des procédures adaptées du 4 novembre 2025 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2025 sur l'opération 127-011AP – REHABILITATION GYMN GARIBALDI AP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il présente les modifications de postes proposées.

Les articles L. 413-1 à L. 413-7 du code général de la Fonction Publique sont venus préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ainsi, afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade au titre de 2026 :

- Un (1) poste d'ingénieur principal
- Un (1) poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Un (1) poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Deux (2) postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Cinq (5) postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un (1) poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe
- Un (1) poste d'attaché principal
- Un (1) poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Six (6) postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Lors de la fusion des intercommunalités, un poste d'adjoint au responsable de service du SAU a été créé. Dans le cadre d'une réorganisation du service et compte tenu que le poste est actuellement vacant, il est proposé de transformer le poste d'adjoint du service relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) en un poste d'instructeur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme Baccalauréat.



PROCES-VERBAL

- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : AFFECTATION DES EMPLOIS AUX REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE GRAND LAC

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que par délibérations du 26 janvier 2017, Grand Lac a institué une régie « Eau potable » et une régie « Assainissement collectif et non collectif », chacune dotée de la seule autonomie financière conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la création de ces régies a été faite conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, qui prévoyait un transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de régies à la seule autonomie financière, elles sont administrées par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Président de Grand Lac et du conseil communautaire.

Grand Lac est donc l'employeur du personnel affecté aux régies.

Il est précisé que la législation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) tels que l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif prévoit que les agents qui y sont affectés ont la qualité de salariés de droit privé à l'exception de l'agent comptable et du directeur, ces derniers ayant la qualité d'agents publics.

Dans le cadre de la régularisation du statut des agents de la régie et en vue de l'adoption des arrêtés afférents, il est proposé d'établir un tableau précisant l'affectation des emplois aux régies d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 18 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERNEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM (SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN) DE LA GRANDE AIRE URBAINE DE CHAMBERY – METROPOLE SAVOIE ET AVANT-PAYS SAVOYARD – AVENANT 1

Florian MAITRE rappelle que la convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard est entrée en vigueur le 15 mai 2025, après signature par l'ensemble des parties : l'Etat, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les

Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Ouest Savoyard et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour l'élaboration du dossier de synthèse de demande du statut de SERM (ou phase de préfiguration) pour le territoire de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard.

Depuis la signature de cette convention, l'État a indiqué souhaiter prendre en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM confiée à la Société des grands projets, au travers de sa filiale SGP Dev, sans contrepartie financière des collectivités impliquées, pour un montant de 1 093 200 € courants.

Il est de ce fait nécessaire de modifier la convention susvisée pour intégrer ce nouvel engagement de l'Etat.

Les missions confiées à d'autres acteurs que SGP Dev (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, SYMOS, Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la préfiguration du SERM restent, quant à elles, prises en charge selon les modalités définies dans la convention du 15 mai 2025.

Ainsi, le projet d'avenant n°1 a pour objet :

- D'acter le versement d'une dotation forfaitaire par l'État à SGP Dev pour sa participation à l'obtention du statut de SERM, dont la réalisation des Etudes et Attendus ;
- D'introduire la réalisation des études de modélisation de trafic par la SGP Dev ;
- D'introduire les modalités de financement la Région pour la réalisation des « Etudes et Attendus » dont elle a la charge.

Les articles 2.1, 4.3, 5.2.2, 7, 8 et 14 et l'annexe 3 de la convention sont modifiés en conséquence. Les stipulations et annexes de la convention non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

Le coût des « études et attendus » visés par cet avenant n°1, en dehors des « études et attendus » réalisés par SGP Dev (financés par l'Etat), est désormais fixé à 587 000 euros courants soit 572 683 euros constants (conditions économiques de septembre 2024).

Conformément à la clé de répartition précédemment définie, la participation de Grand Lac au coût total des études est désormais de 20 545 € (52 430 € dans le cadre de la convention initiale).

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
État	50%	293 500 €
Région	25%	146 750 €
Département	12,5%	73 375 €
Grand Chambéry	6,2%	36 394 €
Grand Lac	3,5%	20 545 €
Cœur de Savoie	1,7%	9 979 €
Avant-Pays Savoyard	1,1%	6 457 €
TOTAL	100,0%	587 000 €

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement du budget principal opération 155-22.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PORTS ET PLAGES

DELIBERATION 19 : PLAGES DU BOURGET DU LAC ET DES MOTTETS (VIVIERS-DU-LAC) - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 30 MAI 2026

Michel FRUGIER rappelle que les plages d'accès payant du Bourget du Lac et des Mottets (Viviers-du-Lac), sont gérées chaque saison par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de l'article 5.3.4 de ses statuts (activités touristiques et de loisirs).

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de définir les tarifs d'entrée de ces deux plages payantes.

Lors des dernières années, l'assemblée avait souhaité maîtriser l'augmentation de ces tarifs, la limitant à moins de 2% par an. Compte tenu de la modicité de la plupart des tarifs et afin de ne pas afficher des montants rendant difficile le rendu de monnaie, il était admis de ne pratiquer une augmentation qu'une fois tous les 2 ans.

S'agissant de la plage du Bourget-du-lac :

Les tarifs de la plage du Bourget-du-Lac n'ayant pas été augmentés depuis 2 ans, il est proposé d'appliquer une augmentation pour l'année 2026 limitée à 4 % ou 10 centimes pour les produits de faibles montants.

S'agissant de la plage des Mottets :

Les tarifs de la plage des Mottets ayant été augmentés en 2025, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : PORTS – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Michel FRUGIER rappelle que la mise en cohérence des tarifs est basée sur l'application d'un même tarif à qualité de service égale sur l'ensemble des ports.

Pour répondre à cet objectif, le lissage des tarifs, engagé depuis 2006, est arrivé à son terme en 2020 pour l'ensemble des ports hormis ceux de Conjux et Chindrieux. Ces deux ports ont en effet été transférés à Grand Lac en janvier 2019. Compte tenu des disparités constatées avec les tarifs des autres ports de Grand Lac, leurs tarifs ont fait également l'objet de la même politique de lissage des tarifs sur les 10 prochaines années. Pour les tarifs annuels dont la phase de lissage est terminée, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,75% permettant ainsi de faire face à l'augmentation des charges d'exploitation. Pour la plupart des autres tarifs de services portuaires, l'augmentation respecte le seuil d'augmentation maximum fixé à 2 %. Pour les petits montants dont le pourcentage d'augmentation dépasserait les 2 % souhaités, il est proposé de n'augmenter ces tarifs que tous les 2 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 21 : EMBARCADERES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Michel FRUGIER rappelle la compétence de Grand Lac en matière d'embarcadères de bateaux à passagers. Les embarcadères gérés par Grand Lac sont ceux de Chanaz, Hautecombe, Chatillon et Conjux. Les compagnies de bateaux à passagers qui accèdent à ces équipements sont actuellement Bateau canal et Chanaz Croisières, domiciliées à Chanaz, ainsi que la Compagnie des Bateaux du Lac, domiciliée à Aix-les-Bains.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les tarifs étaient calculés par embarcadère et réévalués chaque année en fonction de l'indice du cout de la construction. En 2019 l'étude approfondie des tarifs a fait apparaître des différences importantes entre les compagnies. Pour corriger cette disparité, il a été retenu que la redevance serait calculée au prorata des sièges et forfaitisée pour l'ensemble des embarcadères.

La répartition des 855 sièges pour chaque compagnie est la suivante :

- Compagnie des bateaux du lac : 67% ;
- Bateau canal : 26% ;
- Chanaz croisières : 7%.

Cette nouvelle méthode de calcul a eu des incidences importantes pour Bateau Canal avec une augmentation de sa redevance de 196 %.

Il a été décidé de lisser cette augmentation sur 10 ans ramenant ainsi le pourcentage d'augmentation à 13% par an, ce qui reste cohérent avec la politique portuaire de Grand Lac qui, d'une part, limite à 15 % maximum les taux d'augmentation des redevances des ports et, d'autre part, applique sur les tarifs des ports de Conjux et Chindrieux un lissage des tarifs portuaires sur cette même durée.

En 2026, il est donc proposé d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants, les calculs étant basés au prorata du nombre de sièges des compagnies :

- Compagnie des bateaux du lac : +1.5%
- Bateau canal : +13%
- Chanaz croisières : +1.5%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 22 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A LA LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUE AVEC POSSIBILITE DE RESTAURATION AU PORT DE CHARPIGNAT (BOURGET DU LAC) - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, un linéaire de 35 ml de ponton situé au Port de Charpignat sur la commune du Bourget du Lac, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité dédiée à la location de bateau électrique avec possibilité de restauration à bord.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.



PROCES-VERBAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroit, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Le ponton d'accueil, passerelle et bornes électriques dédiés à la pratique de l'activité de location ont été financés et installés spécifiquement par le service des ports en 2022 et sont en excellent état.

Dans ce contexte, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 11 500 euros net de taxe, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation ;
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres

Débat :

Nicolas MERCAT indique qu'ils n'étaient pas favorables au dispositif dans un premier temps, mais que l'instauration de règles de fonctionnement strictes a permis d'assurer désormais un fonctionnement satisfaisant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A LA PRATIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT DU SKI NAUTIQUE SUR LE PORT DE CHATILLON (CHINDRIEUX) - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, une plateforme en bois et un chalet de stockage situé en extrémité de digue au port de Chatillon, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité dédiée à la pratique et à l'enseignement du ski nautique.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroit, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est proposé, de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1 000 euros net de taxe, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation ;

- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - STATION D'AVITAILLEMENT DU PETIT PORT D'AIX-LES-BAINS - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion portuaire, Grand Lac a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Il est proposé de mettre à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, la station d'avitaillement se trouvant au Petit Port d'Aix-les-Bains, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit exclusivement d'une activité de distribution de carburant SP 98, les investissements étant réalisés par Grand Lac.

L'autorisation serait délivrée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances. De surcroit, en vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

La part fixe ayant subie une augmentation importante en 2024 (33%) en raison de la remise en état de la station d'avitaillement et de la création d'une zone de dépôtage, il est proposé de maintenir le montant à 1 500 € net de taxes pour l'année 2026.

Dans ce contexte, il est donc proposé de fixer le montant de la redevance de la manière suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 1 500 euros net de taxes, au regard du type d'activité, de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique et de sa fréquentation et des travaux de mise aux normes de la zone de dépôtage ;
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5% du chiffre d'affaires annuel HT, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leurs offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

URBANISME

DELIBERATION 25 : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) GRAND LAC

Thibaut GUIGUE rappelle que le Règlement Local de Publicité est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Grand Lac étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la communauté d'agglomération se trouve également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Celui-ci est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et deviendra - une fois approuvé - une annexe des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Les étapes d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été les suivantes :

- Réunion d'une conférence intercommunale des maires le 10 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;
- Par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, fixé les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation ;
- Par délibération du 21 février 2019, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres de Grand Lac ;
- Lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les communes suivantes :

Communes	Date du débat en conseil municipal
Aix-les-Bains	26/11/2024
La Biolle	06/11/2024
Bourdeau	21/10/2024
Le Bourget-du-Lac	11/12/2024
Brison-Saint-Innocent	16/12/2024
Chanaz	06/12/2024
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	29/10/2024
Chindrieux	18/12/2024
Conjux	12/12/2024

Drumettaz-Clarafond	02/12/2024
Entrelacs	02/12/2024
Grésy-sur-Aix	13/12/2024
Méry	09/12/2024
Motz	08/11/2024
Mouxy	19/12/2024
Ontex	12/12/2024
Pugny-Chatenod	04/12/2024
Ruffieux	07/11/2024
Saint-Pierre-de-Curtille	18/11/2024
Serrières-en-Chautagne	12/12/2024
Tresserve	12/12/2024
Viviers-du-Lac	04/11/2024
Voglans	09/12/2024

Thibaut GUIGUE précise qu'en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, ce débat est également réputé avoir été tenu dans les 5 communes non mentionnées ci-dessus.

- Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Ouverture d'une enquête publique du 8 septembre 2025 au 9 octobre 2025 ;
- Réunion d'une conférence intercommunale des maires le 24 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

1. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants.

- Des objectifs généraux
 - Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
 - Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).
- Des objectifs spécifiques
- En matière de publicité et préenseignes :
 - Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;



PROCES-VERBAL

- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
 - Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
 - Mettre à jour les délimitations des zones de publicité réglementée avec celles des zones d'agglomération au sens du Code de la Route ;
 - Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d'une charte pour les zones d'activités.
- En matière d'enseignes :
- Respecter les éléments de façade ;
 - Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
 - Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.
- En matière d'éclairage :
- Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

2. Arrêt du projet

Le Conseil communautaire de Grand Lac, lors de sa séance du 25 mars 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal par délibération.

2.1. Consultation des personnes publiques associées

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-16 du code de l'urbanisme, cette délibération et le dossier d'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Savoie (CDNPS).

Organisme	Demande d'avis	Contenu de l'avis
METROPOLE SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Projet compatible avec le SCOT le 05/09/2025
SNCF	LRE du 01/04/2025	Avis réputé favorable
INAO	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES BAUGES	LRE du 03/04/2025	Avis favorable sous réserve du 06/06/2025
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis favorable sous réserve du 17/04/2025
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
PREFECTURE DE LA SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
COMITE NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
DREAL AUVERGNE RHONE ALPES	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
UDAP SAVOIE	LRE du 03/04/2025	Avis favorable du 23/04/2025
CNPF	LRE du 03/04/2025	Avis réputé favorable
CDNPS	LRE du 03/04/2025	Avis favorable à l'unanimité du 20/05/2025
GRAND LAC (autorité organisatrice de la mobilité)	Remis le 01/04/2025	Avis réputé favorable
GRAND LAC (autorité en charge du Programme Local de l'Habitat)	Remis le 01/04/2025	Avis réputé favorable
ATELIER CITOYEN de Grand Lac	Remis le 03/04/2025	Avis réputé favorable

Les avis figurent en annexe du mémoire de Grand Lac.

2.2. Consultation des personnes publiques concernées

En application de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le dossier a également été transmis pour avis à plusieurs personnes publiques concernées compétentes en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, y compris les collectivités territoriales limitrophes.

Organisme	Demande d'avis	Contenu de l'avis
Mairie d'Anglefort	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie d'Arith	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Billième	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Bloye	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Chainaz les Frasses	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Chambéry	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Cressin-Rochefort	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Culoz Beon	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Cusy	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Jongieux	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de La Motte Servolex	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Lavours	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Les Déserts	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Lornay	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Lucey	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Massingy	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Meyrieux-Trouet	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Moye	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu



PROCES-VERBAL

Mairie de St Felix	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St François de Salles	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St Jean de Chevelu	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de St Paul sur Yenne	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Seyssel	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Sonnaz	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Vallières sur Fier	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Verel Pragondran	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Mairie de Verthemex	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes de Yenne	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes Usses et Rhône	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté de communes Bugey Sud	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Communauté d'agglomération de Grand Chambéry	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
CISALB	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE (CGLE)	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Cityz Media	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
MPE-Avenir	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
JC Decaux	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
PAP	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Giraudy-Exterior Media	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
FG Publicité	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Union de la publicité extérieure (UPE)	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
FESPA France Association	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
France Nature Environnement Savoie	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Paysages de France	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Sites et Monuments	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Patrimoine environnement	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Amis de la Terre en Savoie	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Conservatoire des Espaces Naturels Savoie (CEN)	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Union des commerçants de La Biolle	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Union des commerçants du Bourget-du-Lac	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
Art Vision	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
SMART MEDIA	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
FINIMAR	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu
ReflexSign	Mail du 01/04/2025	pas d'avis reçu

2.3. Consultation des communes membres

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Grand Lac ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal pour émettre un avis. Passé ce délai, leur avis a été réputé favorable.

Commune	Envoy du dossier	Contenu de l'avis
AIX LES BAINS	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
BOURDEAU	LRE du 03/04/2025	Favorable avec recommandation du 22/04/2025
BRISON SAINT INNOCENT	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
CHANAZ	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
CHINDRIEUX	LRE du 03/04/2025	Favorable du 5/05/2025
CONJUX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
DRUMETTAZ-CLARAFOND	LRE du 03/04/2025	Favorable du 20/05/2025
ENTRELACS	LRE du 03/04/2025	Favorable du 26/05/2025
GRESY SUR AIX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
LA BIOLLE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	LRE du 03/04/2025	Favorable du 27/05/2025
LE BOURGET DU LAC	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
LE MONTCEL	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
MERY	LRE du 03/04/2025	Favorable du 26/05/2025
MOTZ	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
MOUXY	LRE du 03/04/2025	Favorable 28/04/2025
ONTEX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
PUGNY CHATENOD	LRE du 03/04/2025	Favorable 16/04/2025
RUFFIEUX	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
SAINT OFFENGE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
SAINT OURS	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
ST PIERRE DE CURTILLE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
SERRIERES EN CHAUTAGNE	LRE du 03/04/2025	Favorable du 24/05/2025
TRESSERVE	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
TREVIGNIN	LRE du 03/04/2025	Favorable du 26/05/2025
VIONS	LRE du 03/04/2025	Réputé favorable
VIVIERS DU LAC	LRE du 03/04/2025	Favorable du 05/05/2025
VOGLANS	LRE du 03/04/2025	Favorable du 02/06/2025

Les avis figurent en annexe du mémoire de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

3. Enquête publique

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été soumis à enquête publique. Par ordonnance n° E25000119/38 du 4 juin 2025, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard AUDION en qualité de commissaire enquêteur et Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre 2025 à 14h00 au 9 octobre 2025 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs, selon les modalités prévues par arrêté du 15 juillet 2025.

3.1 Consultation du dossier qu'enquête

Le dossier d'enquête publique comportait l'ensemble des pièces constitutives du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ont été tenues à disposition du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- Au Relais Grand Lac de Ruffieux, 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 Ruffieux,
- Au Relais Grand Lac d'Entrelacs, 60 rue Joseph Michaud, 73410 Entrelacs,
- À la mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370 Bourget-du-Lac.

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié a été mis à la disposition du public aux lieux d'enquête ci-dessus.

Le dossier a pu également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403> et le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

3.2 Recueil des observations

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ont pu être :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Projet d'élaboration du RLPI Grand Lac, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée enquete-publique-6403@registre-dematerialise.fr ;
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6403>
- Exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences suivantes :

Communauté d'Agglomération Grand Lac 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains	Lundi 8 septembre	14h00 à 17h00
	Mardi 30 septembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 9 octobre	9h00 à 12h00
Relais Grand Lac de Ruffieux, 172B rue de Jérusalem ZA, 73310 Ruffieux	Lundi 15 septembre	13h30 à 16h30
	Vendredi 3 octobre	8h30 à 12h30
Relais Grand Lac d'Entrelacs, 60 rue Joseph Michaud, 73410 Entrelacs	Mercredi 10 septembre	9h00 à 12h00
	Jeudi 18 septembre	13h30 à 16h30
Mairie du Bourget du Lac 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac	Vendredi 12 septembre	9h00 à 12h00
	Mercredi 1 ^{er} octobre	14h00 à 17h00
	Mardi 7 octobre	9h00 à 12h00

Lors de l'enquête publique :

- Deux personnes ou groupes de personnes ont été reçues durant les permanences du commissaire-enquêteur,
- Deux contributions ont été inscrites sur les registres papier mis à la disposition du public,
- Un courrier a été transmis par voie postale,
- Le registre dématérialisé a fait l'objet de 2836 visites et 1106 téléchargements de documents,
- 15 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

A l'issue de la période d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 13 octobre 2025 en présence de M. Thibaut GUIQUE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville.

Grand Lac a rendu son mémoire en réponse le 16 octobre 2025.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions à Grand Lac le 7 novembre 2025.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes de Grand Lac le 24 novembre 2025.

4. Présentation du Règlement Local de Publicité Intercommunal proposé à l'approbation

Le bilan figurant dans les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur est formulé de la manière suivante :

« En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac.

Cet avis est assorti de 2 recommandations :

- Que la totalité des engagements pris par Grand Lac dans son mémoire en réponse soit bien prise en compte dans le dossier d'approbation du règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac ;



PROCES-VERBAL

- Qu'une forte communication soit faite par Grand Lac auprès des communes, indiquant l'importance de suivre l'application du règlement local de publicité intercommunal de Grand Lac, ainsi que la Réglementation Nationale de Publicité, le pouvoir de police appartenant aux communes sur le territoire de Grand Lac. »

En réponse aux deux recommandations ci-dessus, ainsi qu'aux avis des personnes publiques associées et observations du public réceptionnées à l'occasion de l'enquête publique, les modifications et dispositions ci-après sont proposées.

4.1. Modifications du règlement

En réponse à l'avis émis par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines seront limités à 1 mètre carré maximum (au lieu de 2 mètres carrés prévus initialement) de surface cumulée dans les communes ayant approuvé la nouvelle Charte 2025-2040 du Parc.

Cette modification est de nature à lever la réserve émise dans l'avis précité.

La charte des enseignes de Chanaz, la charte des enseignes d'Aix-les-Bains et la charte des préenseignes dérogatoires du Parc Naturel Régional du massif des Bauges sont rappelées dans le règlement.

La définition de « surface unitaire » dans le lexique a été modifiée pour tenir compte du décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes.

4.2. Modification des plans de zonage

Les plans de zonages ont été ajustés, notamment s'agissant de leur échelle, pour faciliter leur lecture à la demande du commissaire-enquêteur.

4.3. Guide pratique

Un guide pratique non opposable a été élaboré afin de faciliter la compréhension et la mise en application du Règlement Local de Publicité intercommunal. Ce document, présenté lors de la Conférence intercommunale des Maires du 24 novembre 2025, explicite à la fois les dispositions du règlement local et celles du règlement national qui continuent à s'appliquer.

Il sera disponible dans les communes et accessible depuis le site Internet de Grand Lac à toute personne intéressée par le sujet.

L'obligation de solliciter l'accord écrit du propriétaire du terrain ou du bâtiment (qu'il soit public ou privé) avant l'implantation d'une publicité ou d'une préenseigne est rappelée dans le guide pratique en référence à l'article L. 581-24 du code de l'environnement. Cette disposition est de nature à lever la réserve émise par le Conseil Départemental dans son avis précité.

Thibaut GUIGUE présente le dossier dans sa version soumise à approbation, composé du rapport de présentation, du règlement écrit, des plans de zonage et des annexes.

Ces différentes pièces, constitutives du Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi que les annexes ont été mises à disposition des conseillers communautaires via la plateforme « fast-élus » et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Lac, tel qu'il vient d'être présenté

Débat :

Renaud BERETTI remercie grandement Sandrine ANTUNES ainsi que les maires et leurs services qui se sont engagés sur ce travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB) - PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Thibaut GUIGUE rappelle que la procédure de révision allégée n°3 a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025.

Thibaut GUIGUE rappelle que la révision allégée n°3 a pour objectifs de répondre aux enjeux de la collectivité en permettant la réalisation de certains projets, de sécuriser le document, de l'adapter aux évolutions du territoire et de corriger quelques erreurs matérielles. La révision allégée concerne toutes les communes du PLUi.

Thibaut GUIGUE précise que pendant la phase d'étude est apparu nécessaire de compléter les objectifs poursuivis et en cohérence, de rallonger la période de concertation préalable.

Les autres points sont inchangés.

Objectifs poursuivis :

Aussi, s'ajoutent aux objectifs ou modifient les objectifs préalablement définis par la délibération du 21 octobre 2025 :

· Commune d'Aix les Bains

- Secteur du collège Jean-Jacques Perret : en plus de la création d'un emplacement réservé et de la suppression d'une prescription graphique, modification du zonage ;
- Secteur de l'OAP A46-Prés Riants Est : sans changement des règles et principes initialement définis dans l'OAP, modification du « règlement écrit » et de l'« OAP ».

Commune de Bourdeau

- Projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage : évolution du règlement graphique pour les Espaces Boisés Classés ;



PROCES-VERBAL

Commune du Bourget du Lac

- Secteur de l'OAP C13 – Ilot Perrier : évolution de l'OAP et du règlement écrit associé ;

Commune de Grésy-sur-Aix :

- Suppression du point initialement prévu dans la délibération du 21 octobre 2025 sur la prise en compte de la source Raphy St Simond dans l'attente des études en cours de réalisation ;
- Secteur de l'OAP F14 – Pré Murier : modification de l'OAP notamment concernant les accès ;

Commune de St Offenge

- Secteur de l'OAP M3 - Les Huguets : modification de l'OAP ;

Commune de Tresserve

- Secteur des Beloudes (bâtiment Arc en Ciel), parcelles A590 et A899 pour la partie en zone UC : modification du règlement graphique, création d'une OAP ;
- Parcelle A2231 : évolution du règlement graphique ;

Commune de Trevignin

- Secteur Chef-lieu et Les Combes : évolution du règlement graphique des zones 1AUh et 2AUh et des OAP correspondantes.

Commune de Voglans

- Suppression de l'emplacement réservé r10.

Modalités de concertation préalable :

Au regard de la modification et de l'ajout d'objectifs inscrits dans la révision allégée n°3, il est prévu d'allonger la période de concertation préalable. Aussi, il est proposé de décaler la fin de la concertation préalable. Elle durera jusqu'au 4 janvier 2026.

Toutes les autres modalités de la concertation sont inchangées

Débat :

Nicolas MERCAT indique qu'un point particulier n'a pas pu être intégré mais qu'il comprend tout à fait. Il remercie et souligne la qualité du travail des services auprès des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

HABITAT

DELIBERATION 27 : CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ENTRE GRAND LAC ET L'AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) – AVENANT 2

Thibaut GUIGUE rappelle que par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH). Le Conseil communautaire a également approuvé le 30 janvier 2024 l'avenant 1 à cette convention. L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est un outil qui permet d'accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leur logement.

L'ANAH a fait évoluer son dispositif d'aides à la rénovation.

Pour les rénovations énergétiques en maison individuelles, l'accompagnement du porteur de projet doit dorénavant être réalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) agréé par l'ANAH. Ces AMO sont nommés « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR).

La prestation d'accompagnement MAR comprend en particulier deux visites sur place, un audit énergétique, une proposition de plusieurs scénarii de travaux de rénovation globale avec des estimations financières. La prestation MAR devient obligatoire dans les OPAH à partir du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, il convient de modifier par voie d'avenant la convention d'OPAH pour :

- Intégrer les nouvelles modalités d'accompagnement des ménages (prestation MAR)
 - o Initialement, pour chaque parcours, il était réalisé une visite, une évaluation énergétique, une proposition de plusieurs scénarii de travaux avec des estimations financières.
 - o A partir du 1^{er} janvier 2026, le parcours est modifié comme suit : dorénavant deux visites seront réalisées au lieu d'une, un audit énergétique en remplacement de l'évaluation énergétique, les autres points restent inchangés.
- Réviser les engagements financiers de l'ANAH en conséquence : l'engagement financier de l'ANAH passe de 5 933 886 € à 9 930 608 €. Ce montant a été réajusté pour intégrer les nouvelles modalités de financement de l'ANAH concernant les aides aux travaux énergétiques des maisons individuelles et des copropriétés.

Les objectifs quantitatifs de la convention restent inchangés. Pour rappel, un objectif de 175 rénovations de maisons individuelles et un objectif de 390 logements en copropriété sur la période 2022-2026.

L'intégration des objectifs MAR dans la convention se fait à budget constant pour Grand Lac et n'impacte ni le budget des aides votées dans l'AP/CP033 soit 4.12 millions d'euros, ni le budget de fonctionnement de l'OPAH voté dans l'AE/CP soit 1 010 600 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION 28 : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION LA SASSON DANS LE CADRE DU CENTRE SOCIAL ITINERANT DES GENS DU VOYAGE EN SAVOIE

Edouard SIMONIAN informe que depuis 1994, l'association La Sasson travaille sur l'accompagnement des gens du voyage en Savoie, en lien avec les collectivités.

Suite à un diagnostic social réalisé en 2021, La Sasson a porté, en 2022 et 2023, un large travail de préfiguration visant à la création d'un espace d'écoute, de co-construction et d'actions collectives par et avec les gens du voyage, au plus près de leurs réalités vécues sur le territoire. Ce travail a abouti en janvier 2024, à la création d'un « Centre social itinérant des gens du voyage en Savoie », porté par La Sasson, qui bénéficie d'un agrément « centre social » de la CAF de la Savoie.

Il concerne l'ensemble des lieux de vie des gens du voyage situés sur le département de la Savoie : aires de grand passage, aires d'accueil, terrain familial locatif, habitat sédentaire ou adapté et lieux d'errance.

Sur le territoire de Grand Lac, La Sasson intervient, depuis avril 2023, sur les aires d'accueil des Massonnats à Aix-les-Bains et de la Deysse à Entrelacs.

Les missions du centre social itinérant porté par La Sasson sont les suivantes :

- Compléter les politiques publiques à destination des gens du voyage en faisant de « l'aller-vers »,
- Être mobile et itinérant entre les différents lieux d'accueil des gens du voyage de Savoie,
- Être à destination des familles et de toutes les générations,
- Renforcer le lien social et le développement social local,
- Être un espace où les habitants peuvent s'exprimer, concevoir et réaliser des projets.

Le centre social itinérant met en place, sur toute l'année, des actions à destination des gens du voyage du territoire de Grand Lac, en lien avec les axes de travail et les objectifs suivants, définis dans son projet social :

➤ Axe 1 : Faire connaître et reconnaître le centre social par et pour les habitants :

- S'inscrire dans des dynamiques partenariales et institutionnelles
- Des voyageurs partie prenante de la gouvernance du centre social
- Promouvoir la culture des voyageurs

➤ Axe 2 : Soutenir l'épanouissement de la famille et des personnes :

- Créer et animer un projet famille
- Proposer des ateliers et animations pour tous

➤ Axe 3 : Contribuer au zéro non-recours aux droits et au rappel des devoirs :

- Rapprocher les services publics des habitants et les habitants des services publics.

La phase d'expérimentation de ce dispositif a été financée par le Département de la Savoie.

Son bilan a été très positif à la fois pour les gens du voyage mais également pour les partenaires institutionnels de La Sasson. Elle a permis de tisser des relations solides avec les familles, de faire émerger des dynamiques collectives autour de projets concrets mais également de bien s'insérer dans le maillage partenarial du territoire.

Afin de pérenniser son centre social itinérant, La Sasson cherche à diversifier ses sources de financement. L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage étant une compétence intercommunale, La Sasson a sollicité financièrement l'ensemble des EPCI de la Savoie.

Edouard SIMONIAN propose donc de soutenir financièrement La Sasson pour l'année 2025 afin que la structure puisse mener à bien son action en matière de méditation auprès des aires d'accueil des gens de voyage du territoire.

En effet, le projet et les actions portés par le centre social itinérant de La Sasson participent à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Lac et répondent aux objectifs du Contrat de cohésion sociale de Grand Lac, notamment en matière d'accompagnement des habitants dans l'accès aux droits, d'action à destination des publics jeunes, de réussite éducative et de mise en place d'actions de prévention et de médiation.

Il est proposé que la participation de Grand Lac pour l'année 2025 s'élève à 9 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, service 115.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 29 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur afin de faire évoluer le coût économique d'équilibre de 2.08 € HT/m³ à 3.44 € HT/m³ à l'horizon 2030 (valeur € 2024) avec un point de convergence à 2027 de 2.90 € HT/m³ (valeur € 2024), soit une valeur du coût économique d'équilibre de 3.19 € HT/m³ en 2027 en € courant se traduisant en une part fixe de 107.52 € HT/an + une part variable de 2.09 € HT/m³.

Il est rappelé le poids de la part fixe, retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.



PROCES-VERBAL

Cette augmentation significative sur 5 ans vise à permettre à Grand Lac de développer les infrastructures de transport et traitement des eaux usées en cohérence avec le développement de l'agglomération, avec le respect des normes de rejet et le retrait des soutiens financiers.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €HT/an) et par variable (consommation, €HT/m³) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

TVA : 10%	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³
	2025	2026	2025	2026
Communes ex-CALB	75.76	91.64	1.6022	1.8460
CHANAZ	81.33	94.42	1.5997	1.8448
CHINDRIEUX	85.35	96.43	1.6674	1.8786
CONJUX	81.28	94.40	1.6172	1.8535
MOTZ	72.15	89.83	1.4393	1.7646
RUFFIEUX	76.68	92.10	1.5922	1.8410
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	72.15	89.83	1.5846	1.8372
SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	72.15	89.83	1.5471	1.8185
VIONS	75.69	91.60	1.6387	1.8643
Communes ex-CCCA	75.72	91.62	1.5971	1.8435

Organismes Publics, Agence de l'Eau. TVA 10 %

	€HT/m ³ 2025	€HT/m ³ 2026
Performance des systèmes d'assainissement collectifs	0,01 €	0,0377 €

Sur la commune de Vions, la Redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sera collectée par le fermier Eau Potable (Veolia) pour le compte de Grand Lac et reversée à Grand Lac en application du Contrat d'Affermage débuté le 1^{er} novembre 2013 attribué par délibération du 15/07/2013 par le Conseil Municipal de Vions.

Autre Prestation, TVA 10%	2025	2026
Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement €HT	372	379

	2025	2026
Majoration de la redevance d'assainissement collectif qui vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme)	400%	400%

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 30 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Non Collectif et assure à ce titre des missions de conception/réalisation, de contrôle du bon fonctionnement des installations et de contrôle en cas de vente.

L'actualisation proposée pour les tarifs 2026 est de 2%

Est proposée l'actualisation suivante des redevances d'Assainissement Non Collectif :

€HT par installation	2025	2026
Conception / Réalisation	419,39	427,78
Contrôle dans le cadre d'une vente	360	360

€HT/an/installation	2025	2026
Contrôle de bon fonctionnement	29,65	30,24

Pour rappel, la TVA est de 10%.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 26 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 31 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Robert AGUETTAZ rappelle, que conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, les propriétaires d'immeubles ou préexistants nouvellement raccordés au réseau de collecte et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est une participation non fiscale exigible à compter :

- De la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées du logement / de l'immeuble,
- De l'extension du logement / de l'immeuble ou de la partie réaménagée du logement / de l'immeuble,
- Du changement de destination de l'immeuble.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée au plus tard à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou, à défaut, au moment du constat par un agent de Grand Lac de la fin des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement dans les conditions de L.1331-2 du Code de la santé publique. Quant à la PFAC assimilés domestiques, en application de l'article L.1337-7-1 du même code, son montant doit tenir compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs 2025 en vigueur de + 2%.

S'agissant de la PFAC Domestique :

Cette participation, dite « PFAC domestique », concerne les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Elle est également exigible pour les réaménagements, les changements de destination et les extensions d'immeubles d'habitation.

Domestiques : Constructions à usage d'habitation	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2025 €/m ²	TARIF 2026 €/m ²
	De 0 m ² à 100 m ²	30.49	31.10
	De 101 m ² à 400 m ²	36.59	37.32
	De 401 m ² à 1 100 m ²	32.92	33.58
	De 1 101 m ² à 2 100 m ²	30.49	31.10
	Au-delà de 2 100 m ²	14.64	14.93



PROCES-VERBAL

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 5 logements (quelle que soit la surface de chacun d'eux) pour une surface totale de 450 m² devra payer : (100 x 31.10 €) + (300 x 37.32 €) + (50 x 33.58 €) = 15 949.00 €

S'agissant de la PFAC assimilés domestique :

Une autre participation, dite « PFAC assimilés domestiques », est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à une utilisation domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte dans les conditions prévues par l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique.

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (principalement pour les besoins d'alimentation humaine, de lavage, de soins d'hygiène des personnes, de nettoyage et de confort des locaux) sont énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (commerces, services, administrations, enseignement, activités de loisirs, restauration, hébergement, hôtellerie...), auxquelles il est proposé dans le cadre de la présente délibération d'ajouter les activités logistiques, industrielles et artisanales.

Assimilés domestiques	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2025 €/m ²	TARIF 2026 €/m ²
	Bureaux	29.08	29.66
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	43.55	44.42
	Commerce, artisanat et industrie	14.51	14.80
	Entrepôt	0	0
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2.62	2.67
	Camping, caravaning	2.92	2.98

RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE :

Cette redevance s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

	TARIF 2025 €	TARIF 2026 €
Attente Branchement construction existante	1 200	1 224



PROCES-VERBAL

S'agissant des règles complémentaires d'application :

Extension de la surface plancher :

Il est proposé d'appliquer la PFAC dès lors que l'extension porte sur l'augmentation de la surface plancher telles que définies dans à l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées :

Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction :

Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

S'agissant des règles d'exonération :

Reconstruction après sinistre :

Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique. Si la surface plancher créée est plus importante que l'initiale, la PFAC sera appliquée sur la surface supplémentaire.

Surface plancher d'une extension inférieure à 15 m² :

Il est proposé que les projets de moins de 15 m² de surface soient considérés comme des projets ne générant pas de rejet supplémentaire d'eaux usées donc non assujetti à une PFAC. Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux immeubles édifiés dans les secteurs où une taxe d'aménagement a été instituée avec un taux supérieur à 5%, avec dans ses motivations la participation au financement des équipement d'assainissement.

Lorsque dans une zone d'aménagement concertée, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef, l'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 26 novembre 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU POTABLE

DELIBERATION 32 : REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Robert AGUETTAZ rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Sur la base du travail menée par le COPIL Eaux, les redevances 2026 Eau potable sont présentées ci-dessous en tenant compte du tarif 2025 et du point d'atterrissement prévu dans le cadre de la convergence vers un tarif uniifié à l'horizon 2027 sur chaque commune (part fixe et part variable).

Il est rappelé le poids de la part fixe, établi à 30% d'une facture type de 120 m³.

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Robert AGUETTAZ présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs Ø15 et 20 mm	€ HT/an	€ HT/an
COMMUNE	2025	2026
AIX-LES-BAINS	70.98	75.56
ALBENS	68.25	74.19
BOURDEAU	70.33	75.23
BRISON-SAINT-INNOCENT	68.78	74.45
CESSENS	88.80	84.46
CHANAZ	77.15	78.64
CHINDRIEUX	72.21	76.17
CONJUX	65.05	72.59
DRUMETTAZ-CLARAFOND	68.14	74.14
EPERSY	78.63	79.38
GRESY-SUR-AIX	70.74	75.44
LA BIOLLE	86.45	83.29
CHAPELLE DU MONT DU CHAT	76.16	78.14
LE BOURGET-DU-LAC	66.19	73.16
LE MONTCEL	67.81	73.97
LE REVARD	85.20	82.66
MERY	65.35	72.74



PROCES-VERBAL

MOGNARD	78.63	79.38
MOTZ	63.75	71.94
MOUXY	69.58	74.86
ONTEX	77.35	78.74
PUGNY-CHATENOD	68.16	74.15
RUFFIEUX	70.21	75.17
ST GERMAIN LA CHAMBOTTE	89.46	84.79
ST GIROD	71.70	75.91
ST OFFENGE DESSOUS	77.74	78.93
ST OFFENGE DESSUS	78.63	79.38
ST OURS	78.63	79.38
SAINT PIERRE DE CURTILLE	80.43	80.28
SERRIERES EN CHAUTAGNE	71.68	75.91
TRESSERVE	69.66	74.89
TREVIGNIN	63.80	71.97
VIONS	0.00	0
VIVIERS-DU-LAC	67.95	74.04
VOGLANS	66.28	73.21

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
	2025	2026
Compteur Général de Lotissement ou de Résidence	5.85	5.85
Compteur Mobile	70.98	75.56

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
	2025	2026
Compteur Mobile	1,5437	1,5508

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%, compteurs autres que Ø15 et 20 mm	€HT/an	€HT/an
	2025	2026
Ø 25 mm	80,46	82,07
Ø de 30 à 32 mm	103,11	105,17
Ø 40 à 60 mm	211,58	215,81
Ø 65 mm à 90 mm	519,69	530,08
Ø de plus de 100 mm	1054,89	1075,99

Sont présentés les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/m3	€HT/m3
COMMUNE	2025	2026
AIX-LES-BAINS	1,5437	1,5508
ALBENS	1,6081	1,5830
BOURDEAU	1,4102	1,4841
BRISON-SAINT-INNOCENT	1,6189	1,5884
CESSENS	1,4064	1,4822
CHANAZ	1,4294	1,4937
CHINDRIEUX	1,4080	1,4830
CONJUX	1,3063	1,4321
DRUMETTAZ-CLARAFOND	1,5365	1,5472
EPERSY	1,7917	1,6748
GRESY-SUR-AIX	1,5186	1,5383
LA BIOLLE	1,5568	1,5574
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	1,5509	1,5544
LE BOURGET-DU-LAC	1,4102	1,4841
LE MONTCEL	1,4212	1,4896
LE REVARD	1,8030	1,6805
MERY	1,4543	1,5061
MOGNARD	1,7917	1,6748
MOTZ	1,2708	1,4144
MOUXY	1,4900	1,5240
ONTEX	1,4900	1,5240
PUGNY-CHATENOD	1,4649	1,5114
RUFFIEUX	1,3719	1,4649
SAINT-GERMAIN	1,6014	1,5797
SAINT-GIROD	1,5784	1,5682
SAINT-OFFENGE-DESSOUS	1,4184	1,4882
SAINT-OFFENGE-DESSUS	1,7917	1,6748
SAINT-OURS	1,7917	1,6748
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	1,6115	1,5847
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	1,3364	1,4472
TRESSERVE	1,3747	1,4663
TREVIGNIN	1,4102	1,4841
VIONS	-	-
VIVIERS-DU-LAC	1,4686	1,5133
VOGLANS	1,4900	1,5240

Organismes publics, tva : 5,5%	2025	2026
Prélèvement sur la ressource en eau	0.073	0.084
Consommation eau potable	0.43	0.39



PROCES-VERBAL

Performance des réseaux d'eau potable	0.01	0.042
---------------------------------------	------	-------

Il est proposé d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Eau Potable, Tarifs spécifiques € HT. Tva :10%	2025	2026
Frais de dossier nouvel abonnement	52,49	53,54
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	34,71	35,40
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	69,44	70,83
Relève de compteur à la demande de l'abonné	34,71	35,40
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous et notamment pour relève compteur, remplacement du compteur	34,71	35,40
Déplacement sur demande de l'usager hors anomalie sur équipement public ou défaut de service	34,71	35,40
Pose Compteur	52,06	53,10
Dépose Compteur	52,06	53,10
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	104,15	106,23
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	219,85	224,25
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	69,44	70,83
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné - heures ouvrées	34,71	35,40
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné - hors heures ouvrées	69,44	70,83

Eau Potable. Pénalités pour vol d'eau en cas de prélèvement d'eau sans autorisation et notamment : - à partir des ouvrages sur le réseau public de distribution d'eau potable (faire usage de clés de canalisation d'eau) et sur voirie (utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb) - à partir de branchements non autorisés ou hors service - à partir d'un contournement ou retournement de compteur - dans un immeuble sans contrat d'abonnement	2025	2026 (€HT, base m3 2025 et Tarif Aix les Bains 2026)
Ø branchement 15 et 20	420	651,34

Ø branchement 25 à 50	840	1302,67
Ø branchement 60	1470	2279,68
Ø branchement 80 à 100	2100	3256,68
Ø branchement > 100	3150	4885,02

Eau Potable. Pénalités €HT	2025	2026
Modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (déplacer ou enlever le compteur, bris de bague de scellement ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	550,99	562,01
En cas d'absence de mise en conformité suite à mise en demeure		562,01
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	550,99	562,01
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	550,99	562,01
Manœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	550,99	562,01
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	550,99	562,01
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	550,99	562,01

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 33 : TARIFS DE VENTE D'EAU EN GROS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Robert AGUETTAZ rappelle les conventions de coopération établies avec les collectivités voisines de Grand lac en vue d'achat et de vente d'eau en gros :

- Convention de coopération Grand Lac /Grand Annecy délibérée le 22/06/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Communauté de Commune de Yenne délibérée le 21/09/2021,



PROCES-VERBAL

- Convention de coopération Grand Lac /Rumilly Terre de Savoie et SAUR délibérée le 14/12/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Grand Chambéry délibérée le 29/03/2022.

Dans les conventions établies avec Grand Annecy, la Communauté de Commune de Yenne, Rumilly Terre de Savoie et la SAUR, le principe de réciprocité tarifaire sur les tarifs de vente d'eau en gros initiaux a été retenu, avec une actualisation annuelle par application du pourcentage d'évolution d'une facture type (120 m³) au sein de chaque agglomération.

Dans la convention établie avec Grand Chambéry deux points de vente d'eau ont été distingués :

- Niveau « Grand Chambéry » sur Voglans au niveau du Lac (altitude 234 m),
- Niveau « Feclaz » sur la commune des Déserts (altitude 1545 m).

Le principe de réciprocité tarifaire sur le tarif de vente d'eau en gros initial Niveau Grand Chambéry a été retenu, avec application d'un coefficient 1.5 pour définir le tarif Niveau Feclaz.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de vente d'eau en gros par application du pourcentage d'évolution d'une facture type 120 m³ de Grand Lac.

Evolution facture type 120 m³ (Aix-les-Bains) :

Tarifs Aix les Bains	2024	2025	2026
Part fixe €/an	66,09	70,98	75,56
Part variable €/m ³	1,5246	1,5437	1,5508
Facture type 120 m ³ €/an	249,04	256,22	261,66
Evolution %		2,88%	2,12%

Les tarifs de vente en gros 2025 sont proposés ci-dessous :

Tarif VEG €HT/m ³ (redevance prélèvement en sus)	2024	2025	2026
VEG Grand Annecy	1,13 €	1,16 €	1,18 €
VEG CCY	1,03 €	1,06 €	1,08 €
VEG Rumilly	1,45 €	1,49 €	1,52 €
VEG Chambery Maillage Chambery	1,00 €	1,03 €	1,05 €
VEG Chambery Maillage Feclaz	1,50 €	1,54 €	1,57 €

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 34 : POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR LES ABONNES

Grand Lac a mis en place en 2025 une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie que souhaiteraient acquérir les habitants du territoire.

En lien avec le plan eau du gouvernement de 2023, qui a pour objectif de réaliser moins 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs pour 2030, des actions de terrains sont réalisées par le service exploitation du service des eaux de Grand Lac sur le réseau, et des actions de préservation sont également réalisées à destination du grand public.

A la maison, la consommation d'eau moyenne d'un Français s'élève à 150 litres d'eau potable par jour, c'est-à-dire 55 m³ par an. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation du consommateur et les équipements électroménagers du foyer.

Une partie de ces consommations d'eau n'a pas pour objectif la consommation d'eau en eau de boisson, ou encore d'un usage alimentaire ou hygiénique : elle peut ainsi justifier de provenir de l'eau de pluie.

En moyenne, voici les chiffres de répartition selon les usages de l'eau :

- 39% de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- 20% pour les sanitaires
- 12% pour la lessive
- 12% pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture
- 10% pour laver la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 1 % de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi sur les consommations d'eau potable utilisée par les particuliers pour des usages non directement exigés par de l'eau potable, Grand Lac a souhaité agir en 2025 sur l'utilisation de l'eau de pluie pour l'entretien, l'arrosage du jardin, du potager ou le nettoyage de la voiture qui ne nécessitent pas d'eau potable, soit environ 10% d'économie d'eau potable potentielle pour les foyers en maison.

Cette aide a permis d'aider les habitants du territoire à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie.

L'aide financière pour les cuves de récupération d'eau de pluie correspondra à :

- Cuves de capacité inférieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 100 €
- Cuves de capacité égale ou supérieure à 500 litres = 50% du montant plafonné à 200 €

Les établissements ayant répondu à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt lancée en 2025 sont :

- Castorama à Chambéry
- Jardiland à Drumettaz-Claraafond
- Au jardin des plantes à Voglans
- L'entrepôt du bricolage à Drumettaz-Claraafond et Bassens
- Lambert matériaux à Rumilly



PROCES-VERBAL

Pour rappel, le montant du budget 2025 était de 50 000 € (dont 5000 € du Crédit Agricole) et environ 25% du budget 2025 sera mandaté à fin décembre 2025.

	Répartition des coupons utilisés entre magasins partenaires
Castorama	38
Entrepôt du bricolage BAS	3
Entrepôt du bricolage DCL	82
Jardiland	20
Jardin des plantes	6
Lambert	4
Total	153

Sur les 153 cuves achetées :

- 101 cuves sont de capacité supérieures ou égales à 500 L
- 52 cuves sont de capacité inférieure à 500 L

61 coupons d'achat ont été délivrés et sont encore en attente d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie auprès d'un partenaire.

Au total, plus de 200 demandes de coupons d'achat ont été effectuées en 2025 sur une période de 7 mois.

Les trois communes dont les usagers ont le plus sollicité d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie sont :

- Aix-les bains : 57 demandes
- Entrelacs : 25 demandes
- Méry : 22 demandes

Le calcul d'économie d'eau pourra se faire en année N+1.

Grand Lac souhaite poursuivre son incitation entre 2026 et 2029 des abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie grâce à un budget de 50 000 € pour les quatre années, dont 20 000€ pour l'année 2026, 15 000€ pour 2027, 10 000€ pour 2028, 5 000€ pour 2029.

Pour ce faire les fournisseurs qui le souhaitent répondront à un appel à manifestation d'intérêt.

Les partenaires qui répondront signeront une convention avec Grand Lac dont la durée de validité ira jusqu'au 31/12/2029.

Un coupon, d'une validité de trois mois, sera délivré par Grand Lac pour les abonnés demandeurs, à raison d'un seul coupon nominatif par foyer, non renouvelable pendant 5 ans. Il sera délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures ayant un numéro d'abonné au service des eaux domiciliées sur le territoire de Grand Lac.

Les partenaires appliqueront aux particuliers la réduction de Grand Lac sur le prix de la cuve sur présentation de leur coupon de réduction. Le montant du coupon sera ensuite facturé à Grand Lac par le partenaire.



PROCES-VERBAL

Une attention particulière sera portée auprès des bénéficiaires à la sensibilisation pour l'économie de la ressource en eau et pour la protection de leur équipement contre la prolifération du moustique tigre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 janvier 2026 à 18h00 et la prochaine séance du Conseil communautaire le 27 janvier 2026 à 18h00 également.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie NOVELLI".